



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Communauté d'Agglomération Maubeuge
Val de Sambre

Conseil Communautaire du 18-03-2021

Préambule

Le présent rapport est un support au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), prévu à l'article L. 2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), première étape du cycle budgétaire, qui permet au Conseil Communautaire de s'exprimer sur les orientations budgétaires de la CAMVS.

Ce rapport permet d'informer les membres du Conseil Communautaire des contextes économique, réglementaire et législatif et de leurs incidences sur les finances de la CAMVS. Les données chiffrées indiquées dans ce rapport représentent des ordres de grandeur visant à aider le Conseil quant aux décisions budgétaires du Budget Primitif 2021. Il permet au Conseil de s'exprimer sur les orientations budgétaires de notre communauté sur la base d'une projection des recettes et de dépenses communautaires, d'une mesure de leurs impacts sur les principaux ratios financiers. Elles ne préjugent pas des décisions qui seront prises par l'Assemblée lors de son vote.

Le rapport d'orientations budgétaires présente :

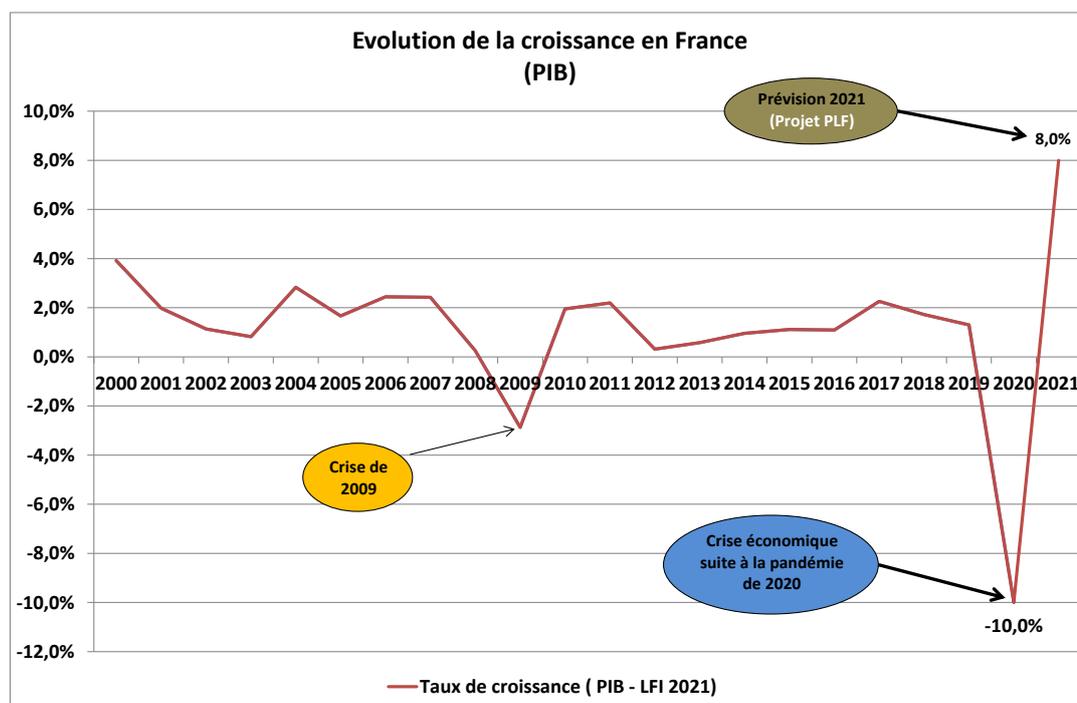
- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses en précisant les hypothèses retenues en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et ses communes membres
- L'évolution prévisionnelle de l'endettement
- Les engagements pluriannuels, spécifiquement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement
- Les informations relatives à la gestion de l'encours de dette
- Les données relatives à la gestion des ressources humaines

1. Contexte économique et principales mesures de la loi de finances initiale 2021 pour les collectivités

1.1. Contexte économique

Une année 2021 caractérisée par une forte incertitude sur le niveau de la reprise économique

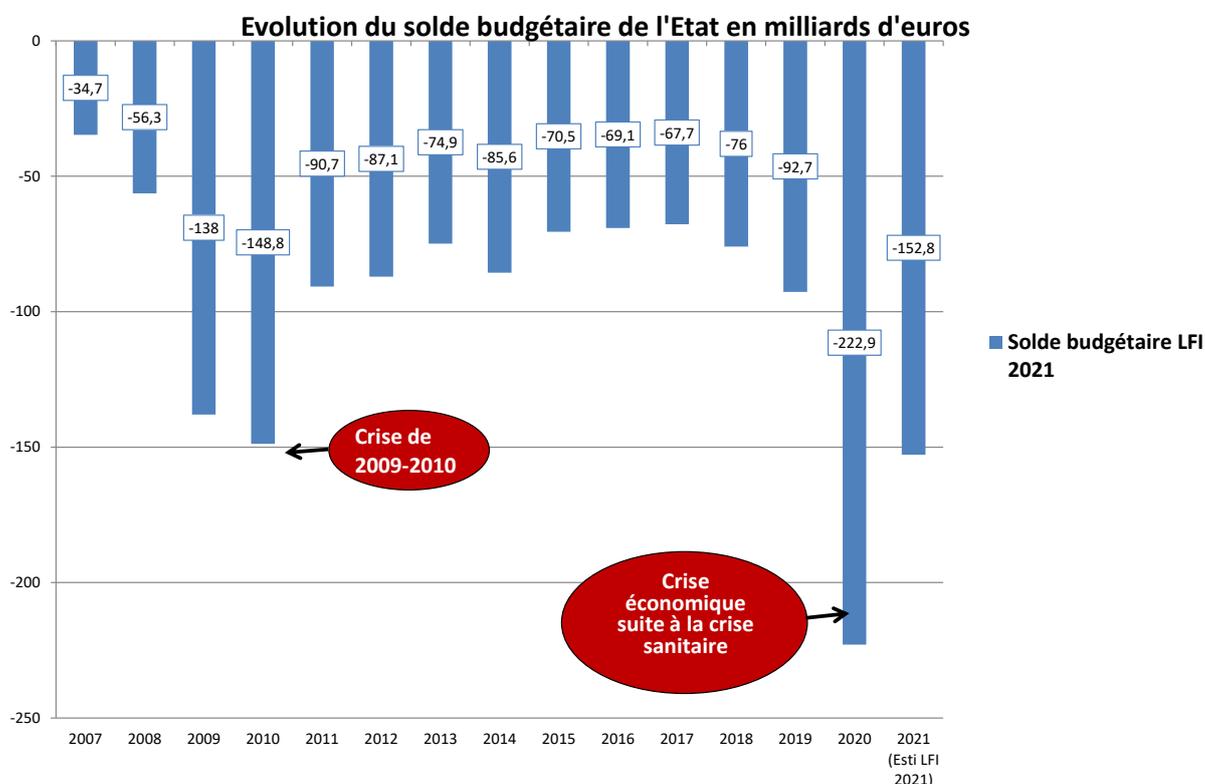
Si l'année 2020 s'est finalement terminée mieux que prévu, avec une récession de 9% au lieu des 10% initialement évoqué dans le projet de loi de finances 2021, la perspective de croissance pour 2021 (+8%), inscrite dans ce même document, pourrait être remise en cause par une pandémie encore non jugulée, impactant l'économie.



Ce contexte aboutit à une prévision de faible inflation attendu sur 2021 (+0.5%).

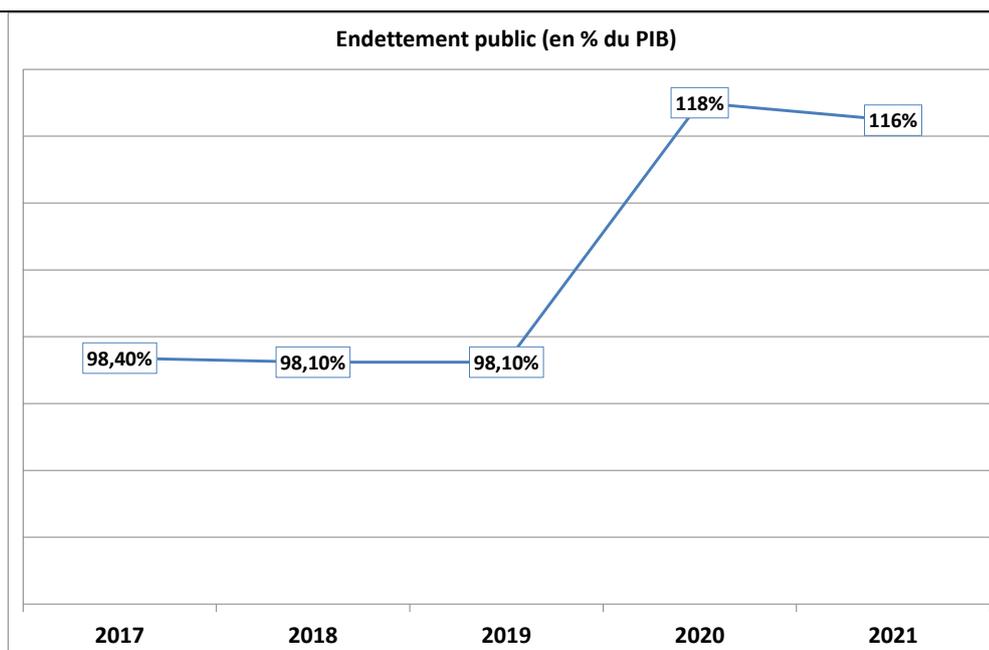
1.2. Evolution des finances publiques

Des mesures de soutien à l'économie maintenues, des recettes fiscales moins importantes, avec comme conséquence un déficit élevé au niveau du budget de l'Etat



Dans ce contexte économique dégradé, le gouvernement maintient dans la loi de finances 2021 sa politique de soutien à l'économie. Il en résulte un déficit prévisionnel pour 2021 toujours hors norme, même si celui-ci se réduit par rapport à 2020.

Comme en 2020, où le budget de l'Etat a profondément été remanié par des lois de finances rectificatives, un scénario identique n'est pas à exclure en 2021, notamment si les fermetures administratives imposées dans certains secteurs d'activités perdurent ou si les mesures de confinement s'accroissent. Fin 2021, déficit et endettement public pourraient être à des niveaux très différents de ceux affichés dans la loi de finances initiale votée en décembre dernier.



Conséquence directe de ce déficit budgétaire important, l'endettement public restera en 2021 sur un niveau record avec une progression concentrée sur l'Etat et la Sécurité Sociale, alors que les administrations publiques locales apparaissent épargnées.

Endettement public français 2019-2021 par sous-secteur

<i>Montants en M€</i>	2019	2020 (pr)	2021 (pr)
Administrations publiques centrales	81,5	96,2	95,7
Administrations publiques locales	8,7	9,7	9,0
Administrations de sécurité sociale	8,0	11,7	11,5
Solde public au sens de Maastricht	98,1	117,5	116,2

La France se situait fin 2020 dans le peloton de tête des pays européens dont le niveau moyen d'endettement est de 102%.

A ce jour, les marchés financiers ne s'inquiètent pas de cette évolution de l'endettement public, l'Etat continuant à emprunter à des taux d'intérêt très faibles (graphique ci-dessous). A ce stade, par rapport à la précédente crise de 2010, l'implication de l'Europe dans le soutien à l'économie et aux états membres (naissance d'une dette européenne se substituant en partie à la dette des états) permet d'éviter une crise de confiance vis-à-vis de la dette publique, telle que celle connue en 2009-2010. Cependant, un tel scénario n'est pas à exclure, avec des conséquences sur les collectivités, les taux de leurs prêts étant indexés sur les conditions d'emprunts de l'Etat.



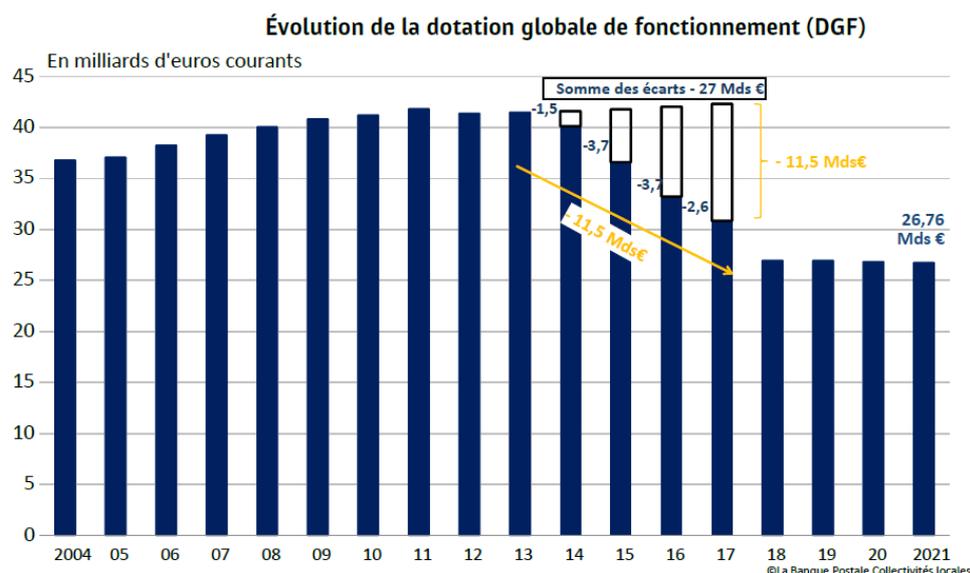
La dégradation de la situation financière de l'Etat pourrait amener ce dernier, comme cela s'est déjà vu par le passé, à demander aux collectivités une contribution au redressement des finances publiques à horizon 2023-2024, calendrier en lien avec le cycle électoral et avec la date de la sortie de la crise sanitaire.

Scénarios d'une augmentation des taux d'intérêts et/ou possible appel de l'Etat aux collectivités pour maîtriser les finances publiques (nouvelle contractualisation ou nouvelle contribution au redressement des finances publiques), amènent dès aujourd'hui certaines collectivités à se garder une marge de manœuvre (PPI revu à la baisse, plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement, étude sur les marges de manœuvre fiscales) afin de pouvoir faire face à de telles perspectives.

Loi de Finances initiale (LFI) 2021 votée en décembre 2020 – Principales mesures impactant la CAMVS

→ La poursuite de la lente érosion des dotations perçues par la CAMVS

Evolution nationale



Entre 2013 et 2017, les collectivités ont connu une baisse de leurs dotations versées par l'État de 11 milliards dans le cadre des mesures prises pour redresser les finances publiques. **Pour la CAMVS, les dotations avaient diminué de 4.1 M€.** Depuis 2017, au sein de ses dépenses, l'État applique une politique de stabilisation de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités. La loi de finances 2021 confirme cette trajectoire. Cependant cela ne signifie pas l'absence de baisse ou de hausse pour l'ensemble des communautés et communes.

Au sein de cette enveloppe figée, la LFI 2021 intègre dans le même temps une évolution de certaines enveloppes :

- Dotation de solidarité rurale versée aux communes (+90 M€ - +5.3%)
- Dotation de solidarité urbaine versée aux communes (+90M€ - +3.8%)
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité (+30 M€)

Afin de financer ses augmentations, l'Etat effectue un prélèvement sur la dotation forfaitaire de certaines communes¹ et sur la compensation « salaires » perçues par les communautés.

Ces évolutions, présentes dans la LFI 2021, conduisent pour la CAMVS, à une baisse des dotations versées par l'Etat, à périmètre constant² de -0.2%. Compte tenu du poids, des dotations dans le budget de la communauté (47%), cette baisse va peser sur la dynamique globale des recettes de fonctionnement de la communauté.

Recettes de fonctionnement - Dotations perçues par la CAMVS en millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021 (e)	variation annuelle moyenne 2017-2021
Dotation d'intercommunalité	0,83	0,75	0,83	0,91	1,00	4,6%
FPIC	1,75	1,77	1,77	1,89	1,91	2,2%
Dotation de compensation (suppression part salaires fiscalité économique)	9,39	9,19	8,98	8,82	8,63	-2,1%
Dotation de compensation réforme de la taxe professionnelle (2010)	10,73	10,73	10,69	10,67	10,67	-0,1%
FNGIR	20,18	20,16	20,17	20,17	20,17	0,0%
Total	42,88	42,61	42,44	42,46	42,38	-0,3%
variation annuelle		-0,6%	-0,4%	0,1%	-0,2%	
% des recettes réelles de fonctionnement	48%	48%	46%	47%	47%	

Néanmoins, au sein des dotations perçues par la CAMVS, 2 postes progressent. Elles représentent cependant un faible montant des recettes de fonctionnement de la communauté (3%) :

→ **La dotation d'intercommunalité** (0.9 M€ en 2020- +10%-+100 k€)

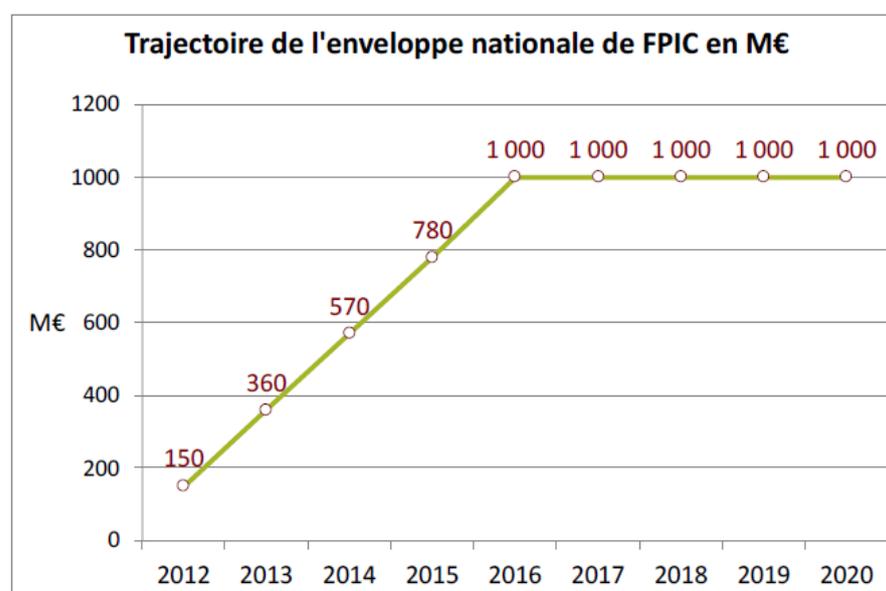
La CAMVS bénéficie en effet, en partie de la réforme de 2019 avec la prise en compte du revenu/habitant dans la répartition entre communautés. Cet indicateur, particulièrement faible sur notre territoire par rapport à la moyenne nationale, pousse à la hausse cette recette, avec cependant un frein posé par la loi : Afin de limiter l'impact sur les communautés « perdantes » de la réforme, ces dernières ont une baisse limitée à 95%. En contrepartie, les communautés « gagnantes » ont une progression limitée à 10% d'une année sur l'autre. Ce faisant, la dotation perçue en 2021 sera de l'ordre de 1 M€ alors que la CAMVS devrait percevoir 3 M€ (dotation spontanée avant le système d'écrêtement exposé)

¹ Communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 0.75 fois le potentiel fiscal moyen. Autrement dit, ne sont pas concernées les communes dont la richesse fiscale est inférieure à 25% de la richesse moyenne.

² Hors réforme de la fiscalité locale de 2021 (voir ci-après)

Avec l'augmentation limitée à 10% par an, à législation constante, il faudra 20 ans, à la communauté pour avoir le plein effet de la réforme de 2019...

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (1.9 M€ - +2% - +19 k€)



Ce fonds constitue un prélèvement des territoires favorisés vers les territoires défavorisés. Pour 2021, suite au vote de la loi de finances 2021, le montant, figé depuis 2017, a été reconduit. On rappellera que ce fonds devait initialement progresser, comme les recettes fiscales du bloc communal, avec un taux de prélèvement de ces recettes, fixé à 2% dans la loi de 2012. Il devrait aujourd'hui atteindre un montant proche de 1 200 M€, soit + 20% par rapport au montant actuel.

Le montant attribué au territoire de la CAMVS s'est élevé à 4 M€ en 2020. Il devrait être proche de ce montant en 2021. Il approcherait les 4.8 M€ si la loi votée en 2012, avait été appliquée.... Pour la répartition entre communauté et communes et entre communes, la CAMVS a choisi d'appliquer le droit commun, à savoir :

- Un partage entre communes et communauté au prorata du coefficient d'intégration fiscale³, soit à ce jour 47% à destination de la CAMVS et 53% à destination des communes.

³ Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un indicateur du niveau de compétences exercées à l'échelon intercommunal. Il correspond au rapport entre la fiscalité levée au niveau intercommunal, nette des reversements aux communes, et la fiscalité levée par le bloc communal (communes + communauté). En 2019, le coefficient d'intégration fiscale de la CAMVS s'établissait à 47% à comparer

- Une répartition entre les communes en fonction du potentiel financier

Le conseil communautaire peut partiellement déroger à ces règles (majorité des 2/3 du CC) ou totalement (unanimité du CC). Le FPIC constitue un des éléments du pacte financier et fiscal, que la communauté d'agglomération devra conclure avant le 31/12/2021.

→ Avec la LFI 2021, la finalisation de la réforme de la taxe d'habitation avec son remplacement par une partie de la TVA perçue par l'Etat au sein des recettes de fonctionnement des communautés

L'impact de la réforme pour les contribuables

La loi de finances 2018 s'est traduite pour 90% des contribuables les moins favorisés du territoire par une disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, échelonnée entre 2018 et 2020.

La loi de finances 2021 consacre la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables. Pour les 10% de contribuables, non impactés à ce jour par la réforme, la disparition de la taxe d'habitation est programmée sur 3 ans, avec une diminution, chaque année, d'un 1/3 de l'impôt payé. En 2023, aucun contribuable ne paiera plus de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

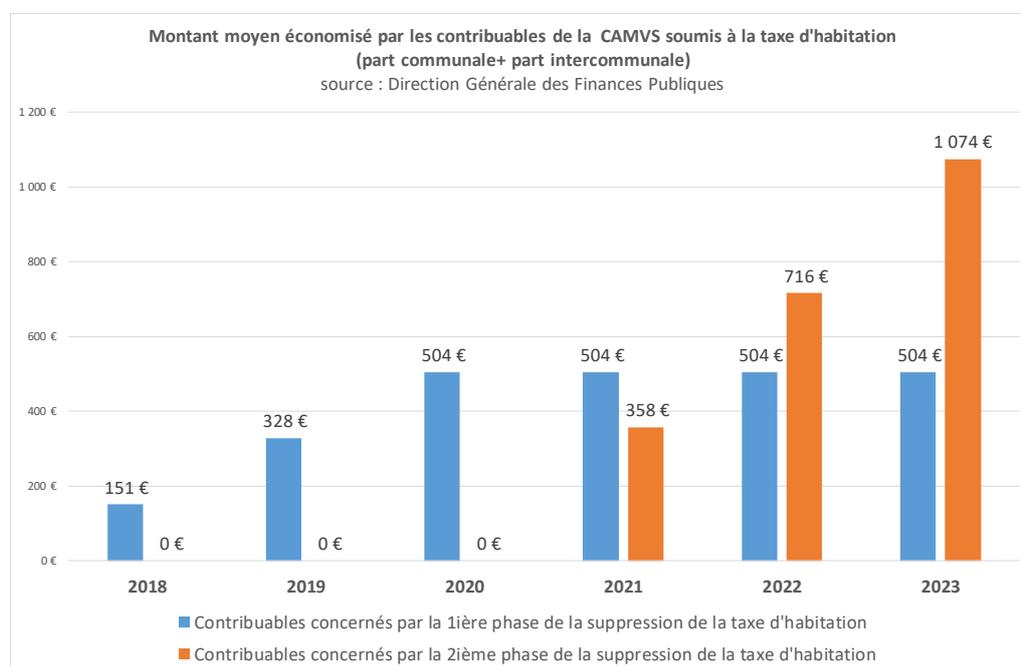


Nota bene : les % ci-dessus correspondent à la moyenne observée au niveau national

Pour 90% des contribuables de la CAMVS, concernés, par la première phase de la réforme, la Direction Générale des Impôts estime la réduction moyenne de l'imposition à 504 € (part communale+part

à une moyenne de 37% pour les communautés d'agglomération, reflétant un niveau de compétences supérieur à la moyenne.

intercommunale) en 2020. Pour les 10% restant, l'économie d'impôt sera de 358 € en 2021 et atteindra 1 074 € lors de la suppression intégrale de cet impôt en 2023.



Seules seront maintenues la taxe sur les logements vacants (non mise en place par la CAMVS) et la taxe d'habitation perçue sur les résidences secondaires et sur certains autres locaux dont le produit est marginal pour la communauté (0.27 M€), comparé à ce que la taxe d'habitation lui rapportait (11,5 M€).

Pour 90% des contribuables concernés par la première phase de la réforme, cela s'est matérialisé par la réception d'un avis de taxe d'habitation, pour 2020, un dégrèvement à 100%.

Les 10% de contribuables, concernés par la deuxième phase de la réforme, verront en 2021 leur taxe d'habitation réduite d'1/3 avec un impôt non plus perçu par les communes et l'intercommunalité mais par l'Etat.

Les communes vont percevoir en remplacement de la taxe d'habitation la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

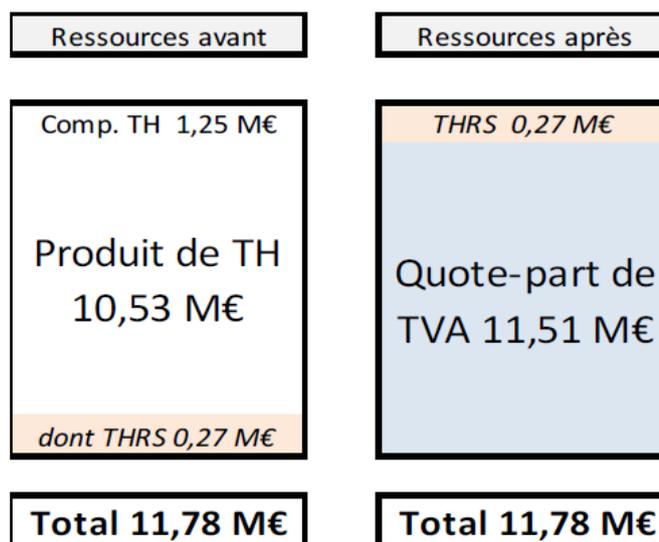
Les communautés vont percevoir quant à elle une part de la taxe sur la valeur ajoutée.

Au final, cette suppression de la taxe d'habitation, décidée en 2017, coûtera 18 milliards d'euros aux finances publiques, en 2023, lorsque 100% des contribuables ne s'acquitteront plus de la taxe d'habitation, soit près de 10% du déficit de l'Etat

Au terme de la réforme, le rapport à l'impôt local va être considérablement modifié. En l'état actuel des impôts locaux levés sur le

territoire de la CAMVS, l'impôt local sera concentré sur les propriétaires (locaux d'habitation) et les entreprises.

L'impact de la réforme de la taxe d'habitation pour les ressources de la CAMVS



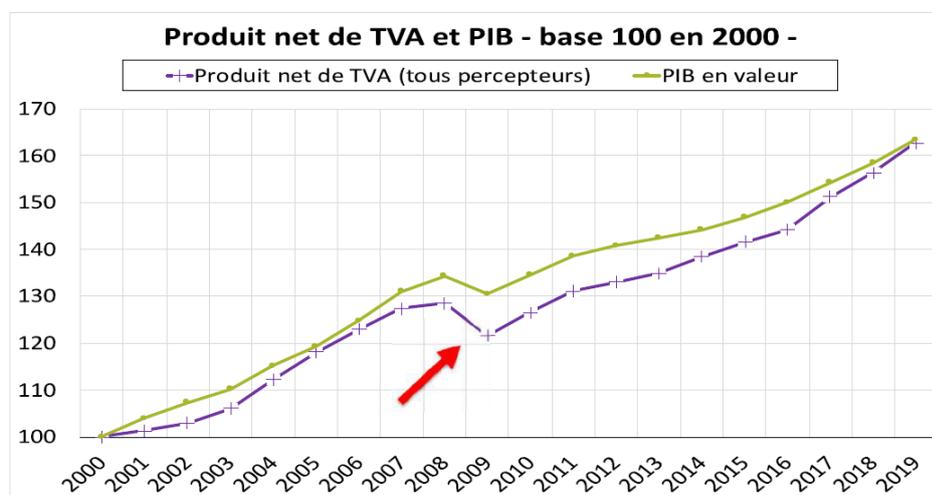
Au niveau de ses ressources, avec le remplacement de la taxe d'habitation par une quote-part de TVA, la CAMVS ne dispose plus du levier fiscal pour faire évoluer cette ressource à la hausse ou à la baisse, en fonction notamment de l'évolution du service rendu à la population. Cette évolution n'est pas neutre pour la CAMVS tournée vers des services à l'habitant tel que le traitement et la collecte des déchets, la voirie, les piscines, les actions en direction de l'enfance et la jeunesse ou encore la culture.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération renforce sa dépendance vis-à-vis de l'Etat, qui a eu sur ces 20 dernières années une fâcheuse tendance à toucher aux ressources des collectivités pour limiter son déficit.

Un point devrait cependant se révéler positif : sur longue période, la croissance de la TVA est de l'ordre de 2% à 3 % par an alors que la dynamique de l'assiette d'imposition de taxe d'habitation était faible⁴. Comme le montre le graphique ci-après, si la TVA est un impôt dynamique sur longue période, il existe néanmoins un risque de baisse en cas crise économique comme en 2009-2010. La crise économique de

⁴ En moyenne 2% l'an, une évolution tirée par la revalorisation forfaitaire de l'assiette d'imposition prévue par la loi, alors que la progression physique est réduite, conséquence du déclin démographique du territoire.

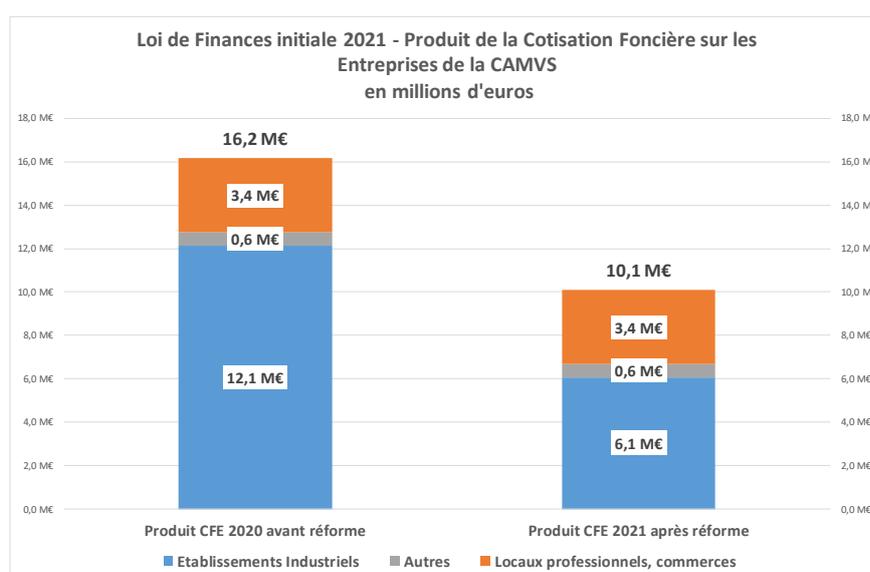
2020 n'impactera pas la TVA perçue par la communauté compte tenu d'une réforme intervenue en 2021.



→ Avec la loi de finances initiale 2021, une nouvelle réduction de la fiscalité locale sur les entreprises

La baisse de la cotisation foncière sur les entreprises

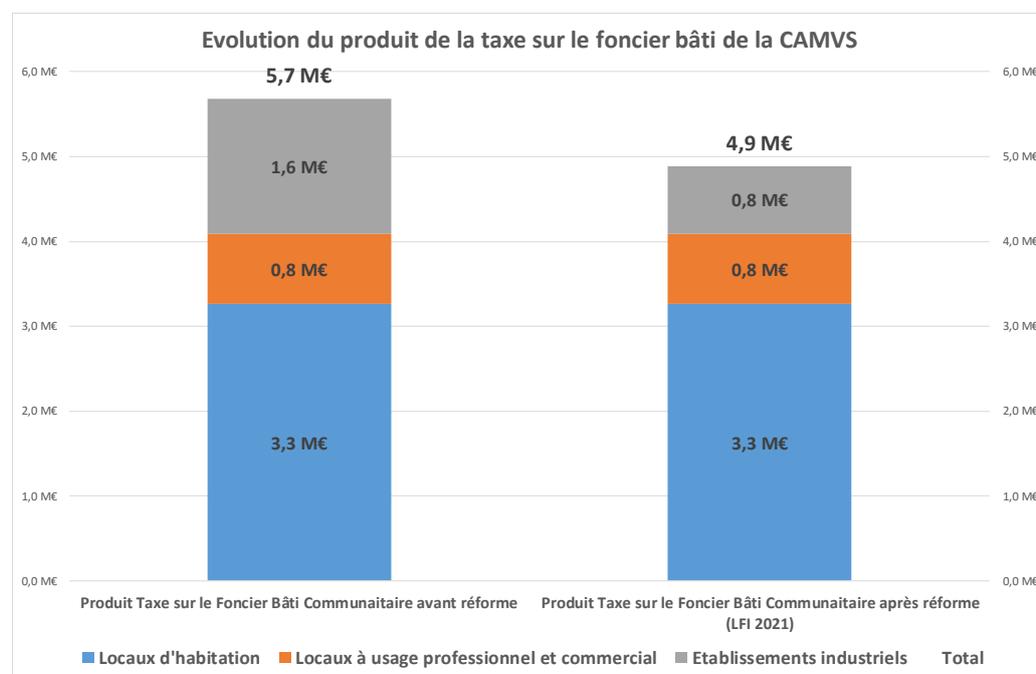
Dans le cadre de la LFI 2021, au titre du plan de relance de 100 milliards adopté suite à la crise économique entraînée par la pandémie, 10 milliards sont orientés vers la réduction de la fiscalité des entreprises, notamment celles du secteur industriel. Ce dernier constitue une part prépondérante du tissu économique de la communauté et de ses ressources fiscales



A compter de 2021, Les entreprises du secteur industriel vont bénéficier d'une réduction de moitié de leur assiette d'imposition à la cotisation foncière sur les entreprises. Pour le territoire de la CAMVS, cela signifie un passage de cet impôt local, perçu sur les entreprises industrielles de 12 M€ à 6 M€.

L'Etat compense la perte de produit à la communauté sur la base du taux de 2020, avec une assiette de compensation prenant en compte les investissements, les arrivées de nouvelles entreprises mais aussi les fermetures d'établissements.

La diminution de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les établissements industriels

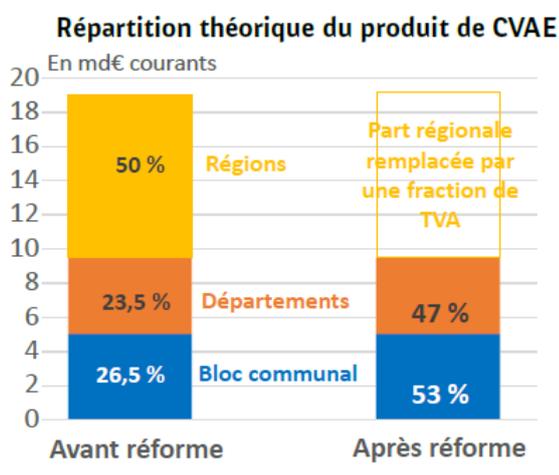


La LFI 2021 met en œuvre une mesure identique sur l'assiette de la taxe sur le foncier des établissements industriels. Communes et communauté verront donc le produit fiscal de cette taxe se réduire en 2021.

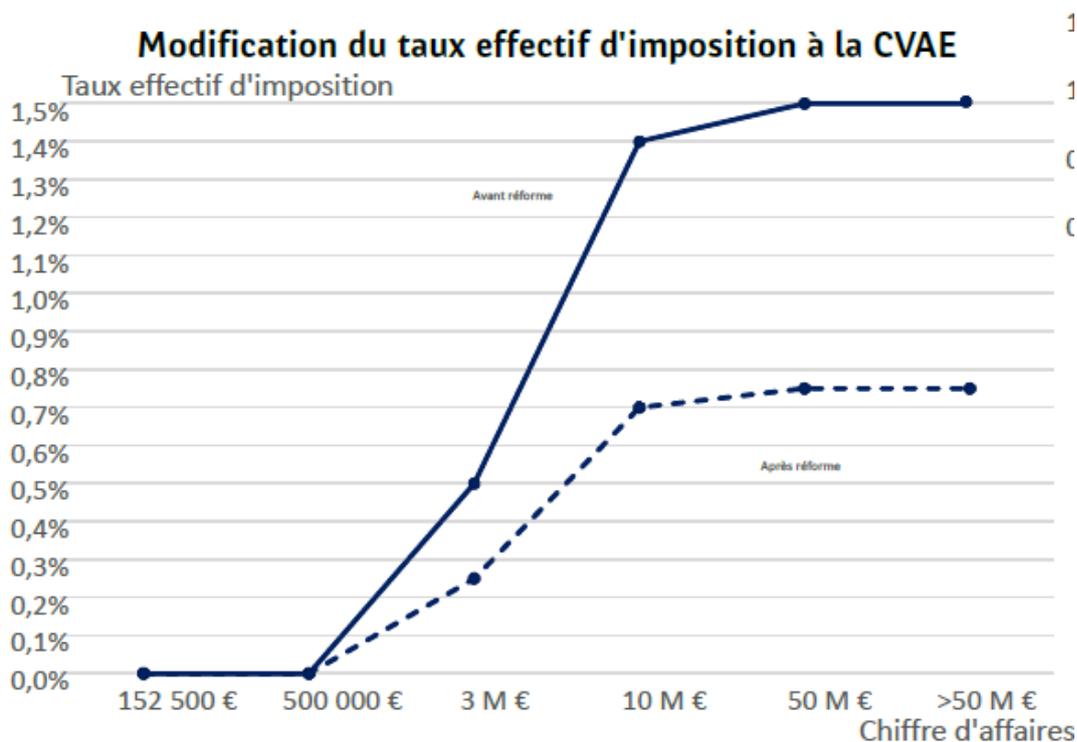
Pour la part communautaire du produit de cette taxe, l'économie pour les établissements industriels est de 0.8 M€. L'Etat compense les collectivités sur la base de l'assiette exonérée et du taux de 2020.

→ **La disparation de la part régionale de la CVAE et un plafonnement de la fiscalité économique locale plus favorable**

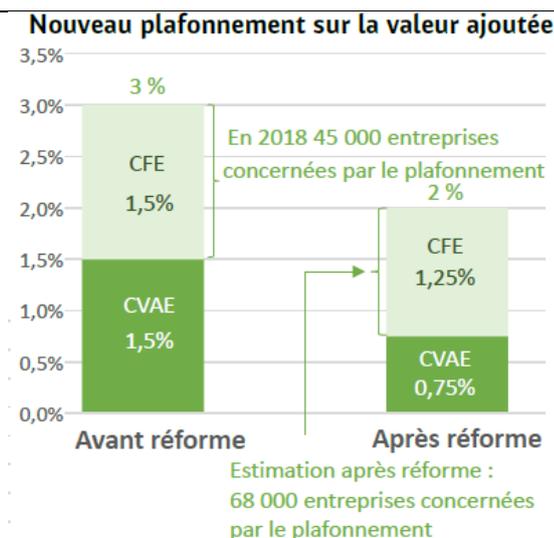
A compter de 2021, les entreprises n'acquitteront plus de CVAE au titre de la part régionale. Seules sont maintenues les parts intercommunales et départementales.



Par ailleurs, le taux effectif d'imposition à la CVAE est revu à la baisse.

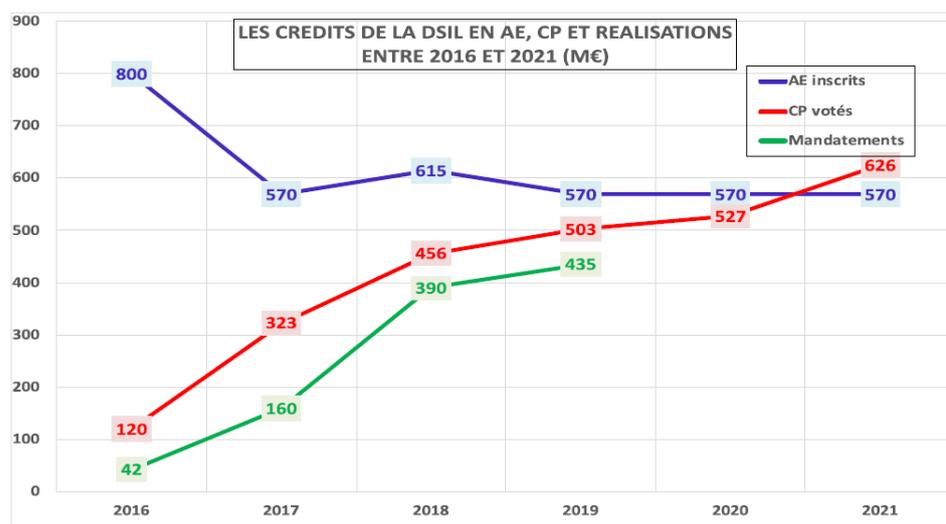


Enfin plus d'entreprises seront plafonnées à la Contribution Economique Territoriale, somme de la cotisation foncière sur les entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, en raison d'un taux de plafonnement revu à la baisse (passage de 3% à 2%).



→ Les autres principales mesures de la LFI 2021 pouvant impacter la CAMVS

- Evolution des enveloppes de la Dotation de Solidarité avec les Investissements Locaux (DSIL)



La LFI 2021 prévoit une enveloppe de 570 M€ d'autorisation d'engagement au titre de la DSIL. Cette enveloppe est répartie entre les territoires départementaux en fonction de leur population,

pondérée par l'importance de la ruralité. 6 thématiques ont été définies :

1. Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

○ **L'automatisation progressive du FCTVA (art 251)**

A compter de 2021, pour la communauté d'agglomération la perception du FCTVA reposera de plus en plus sur un traitement automatisé et non plus sur un état déclaratif. Des arrêtés et des process sont en cours de mise en place par l'Etat, avec indication notamment des comptes budgétaires concernés par cette automatisation.

D'ores et déjà, la loi précise les dépenses éligibles au FCTVA, pour lesquelles la perception de cette ressource sera automatisée au cours de l'année 2021 :

- L'entretien des bâtiments publics et de la voirie
- L'entretien des réseaux
- La fourniture de solutions informatiques en nuage (nouveau)

Pour la CAMVS, il s'agira en 2021 de s'assurer que les dépenses éligibles à la récupération automatisée du FCTVA sont sur les comptes budgétaires adéquats.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en œuvre un audit afin de s'assurer que la CAMVS a bien fait valoir ses droits à déduction et respecte les règles de déductibilité aussi bien au niveau de la TVA que du FCTVA.

○ **Taxe de séjour (articles 122 à 124)**

3 articles viennent modifier le mode de fonctionnement de la taxe de séjour. L'article 123 vient notamment modifier la date limite de délibération pour faire évoluer le régime de la taxe de séjour : Pour 2022, la délibération devra ainsi intervenir avant le 1^{er} juillet 2021.

En 2021, en lien avec l'Office de Tourisme Sambre Avesnois, la perception de cette taxe, affectée aux actions touristiques, va être modernisée et simplifiée (mise en place d'un portail internet).

○ **Cotisation Foncière des Entreprises (article 120)**

Afin d'encourager les entreprises à se développer, les communautés peuvent exonérer pendant 3 ans de cotisation foncière sur les entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée, toute création ou extension d'établissement. Cette exonération nécessite une délibération de la communauté et n'est pas compensée par l'Etat.

Plus globalement, sur 2021, il est proposé de mener une réflexion sur les différents leviers que la CAMVS peut actionner, afin de moduler la fiscalité économique en fonction des capacités contributives des redevables et d'inciter les entreprises à investir dans le Val de Sambre.

○ **Exonération possible de la taxe sur le foncier bâti des établissements publics d'enseignement supérieur (article 126)**

○ **Possibilité pour la CAMVS (article 131) d'exonérer de la taxe foncière sur le foncier non bâti les terrains, dans le cadre d'une obligation réelle environnementale conventionnée avec le propriétaire**

○ **Taxe sur les activités commerciales (article 136) : extension de la réduction de 20% de la TASCOT aux établissements dont la surface de vente est comprise entre 400 et 600m², appartenant à un groupe et exploité par une même enseigne**

Cet article pourrait entraîner une perte de recettes pour la CAMVS, non chiffrable à ce stade. La taxe représentait en 2020 un produit fiscal de 1.6 M€ en 2020 pour la communauté.

En 2020, sur cette taxe touchant les grandes surfaces, la CAMVS présente un niveau de fiscalité plus réduit que celles observées dans

les agglomérations les plus proches (Valenciennes Métropole et Portes du Hainaut).

○ **Taxe d'aménagement (TA) et taxes d'urbanisme (article 141 et 155)**

Dans le cadre de la LFI 2021, la taxe d'aménagement est adaptée afin de lutter contre l'artificialisation des sols. Face au constat que certains départements n'arrivent pas à consommer intégralement la part départementale de cette taxe, ces derniers pourront aussi l'utiliser pour l'acquisition de terrains convertis en espace naturel via des travaux de transformation, de dépollution, d'entretien et d'aménagement. Par ailleurs, les places de stationnement intégrés au bâti dans le plan vertical sont exonérées de TA à compter du 1/1/2022.

Le taux de TA majoré pourra être voté par les communes et intercommunalités pour des travaux substantiels de restructuration ou de renouvellement urbain.

La gestion de la taxe d'aménagement est confiée à la DGFIP. L'Etat est autorisé à légiférer par ordonnance pour aménager les taxes d'urbanisme.

2. Situation et orientations budgétaires pour la CAMVS

2.1 Point méthodologique : principaux indicateurs financiers

L'**épargne brute** correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes et dépenses exceptionnelles

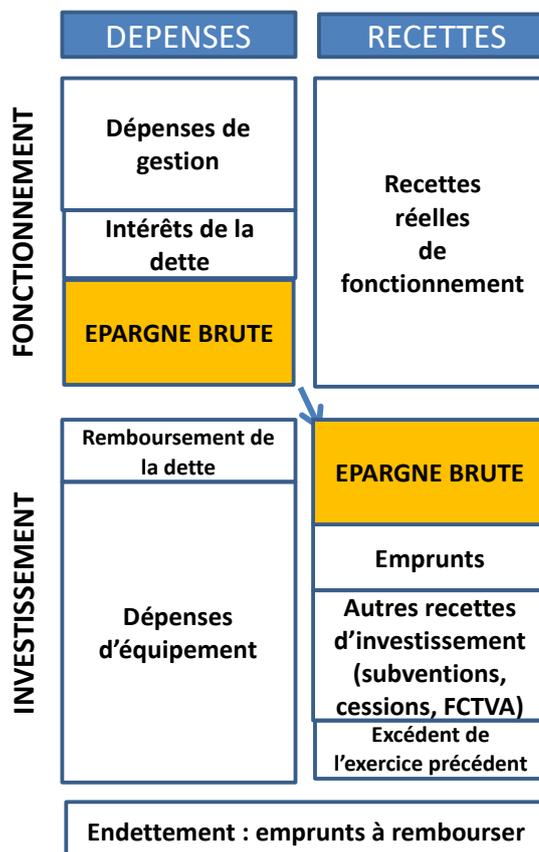
L'épargne brute représente une ressource saine et récurrente, affecter au financement des investissements et au remboursement de la dette

Le **taux d'épargne brute** (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement disponible pour autofinancer les dépenses d'investissement

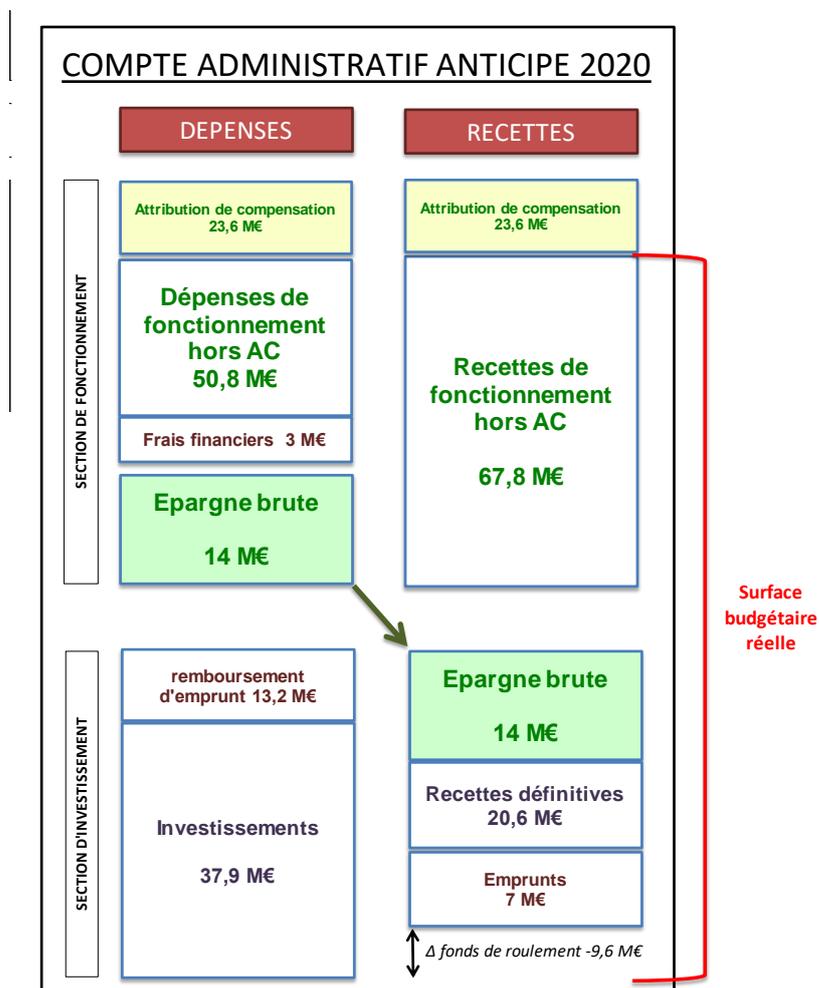
- Seuil d'alerte : 10%
- Seuil critique : 7%

La **capacité de désendettement** est le rapport entre l'endettement et l'épargne brute. Elle mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en y affectant la totalité de l'épargne.

- Zone d'alerte : entre 8 et 12 ans
- Plafond défini par la loi : 12 ans



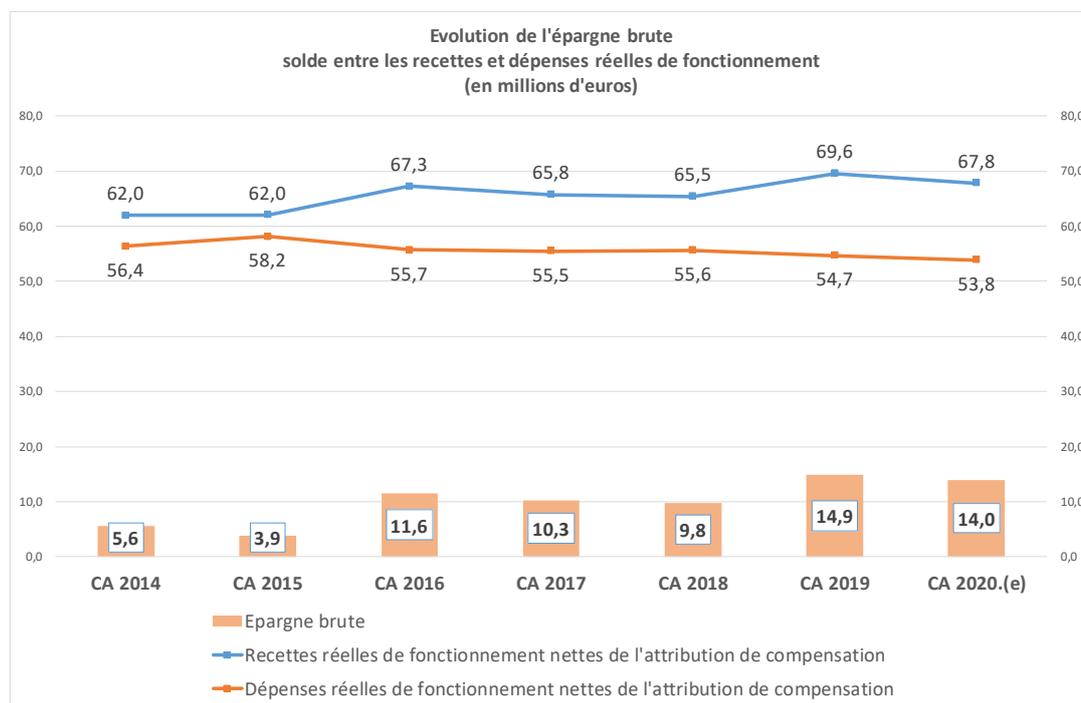
2.2 Contexte financier de la CAMVS (budget principal⁵ + budgets annexes hors Eau et Assainissement)



Source : Cabinet Michel Klopfer

Fin 2020, la CAMVS présente une situation financière saine caractérisée par un niveau d'épargne brute satisfaisant (14 M€), couvrant l'amortissement du capital de la dette (13.2 M€). 20.6% des recettes de fonctionnement sont disponibles pour rembourser la dette et financer les investissements, à comparer à une moyenne de 17% pour l'ensemble des communautés d'agglomération en 2019.

⁵ Les mouvements d'apurement du chapitre 45 au titre de la voirie, réalisée sur la ville d'Aulnoye-Aymeries dans le cadre de l'ANRU ont été neutralisés (8 M€ en recettes et en dépenses d'investissement)

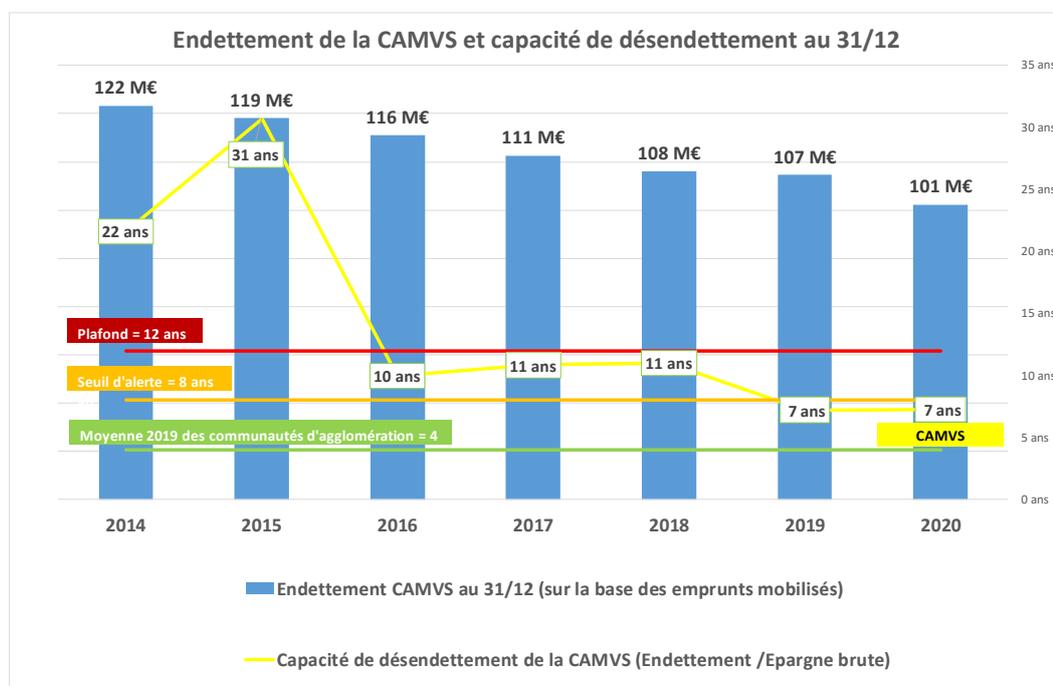


Source : comptes administratifs et compte administratif prévisionnel 2020 du budget principal

Si l'épargne brute reste satisfaisante, elle est néanmoins en légère baisse par rapport à 2019 (- 0.9 M€- -6%) en raison d'une baisse des recettes de fonctionnement. L'effet de cette réduction des recettes a cependant été atténué par la baisse, dans le même temps, des dépenses de fonctionnement (-0.9 M€), liée à un effet « covid »⁶.

⁶ Sur le chapitre « charges à caractère général », hors prestations de collecte des déchets, le taux de réalisation des dépenses est passé de 84% à 74% entre 2019 et 2020 sur un montant de dépenses budgétées de 9.8M€

Par ailleurs, l'endettement est maîtrisé. Au 31 décembre 2020, l'encours de dette atteint 101 M€, en baisse depuis 2017. Cependant, au regard du taux d'endettement, ce dernier reste important.



Néanmoins, ce niveau de dette est supportable en raison d'un niveau d'épargne brute (14 M€ sur 2020) permettant de faire face à remboursement. La communauté d'agglomération est ainsi en capacité de rembourser sa dette en 7 ans sur la base de l'épargne brute dégagée en 2020 (indicateur appelé capacité de désendettement), soit un niveau se situant sous le seuil d'alerte (8 ans) et en deçà du niveau plafond défini par la loi, à savoir 12 ans⁷.

Cette capacité de désendettement peut aussi être rapprochée de la durée moyenne sur laquelle la communauté d'agglomération emprunte sur son budget principal, en lien avec la durée de vie des biens financés, estimé à 15 ans : Elle est en mesure de rembourser sa dette en 7 ans alors qu'elle emprunte sur une durée moyenne de 15 ans.

⁷ Lorsque le compte administratif fait apparaître une capacité de désendettement supérieur à 12 ans, le contrôle de légalité demande à la collectivité de prendre des mesures pour redescendre sous ce seuil.

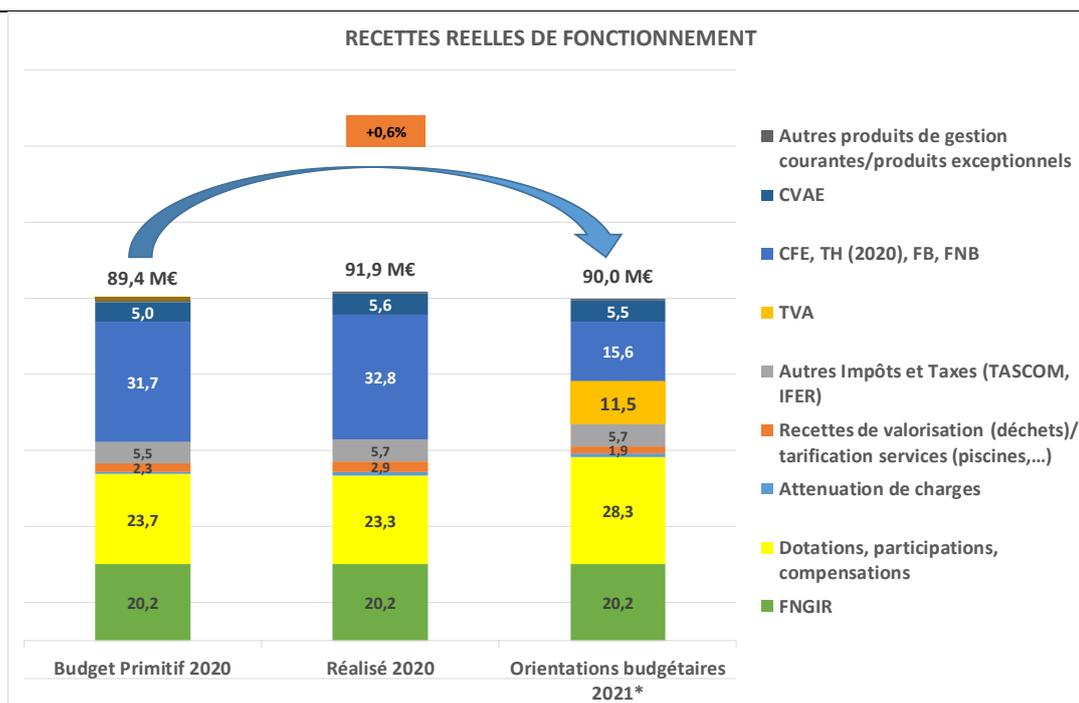
RATIOS DE SANTE FINANCIERE	CA 2019 BUDGET PRINCIPAL	CA 2020 BUDGET PRINCIPAL	Moyenne des communautés d'agglomération 2019
TAUX D'ENDETTEMENT (rapport entre l'encours de dette au 31/12 et les recettes réelles de fonctionnement nettes de l'attribution de compensation)	154,3%	149,2%	78,1%
TAUX D'EPARGNE BRUTE (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement nettes de l'attribution de compensation) Seuil d'alerte : 10% Seuil critique : 7%	21,4%	20,6%	16,9%
CAPACITE DE DESENETTEMENT AU 31/12 Seuil d'alerte : 8 ans - 10 ans Plafond défini par la loi de programmation des finances publiques (2018) : 12 ans Seuil critique : 15 ans (capacité de désendettement dépassant la durée de vie moyenne des biens financés estimée à 15 ans sur les budgets des collectivités)	7,22 ANS	7,24 ANS	4,63 ANS

Un bémol cependant à ce constat : la capacité de désendettement de la CAMVS (7 ans) est plus faible que celle observée en moyenne au niveau des communautés d'agglomération (4 ans), en raison d'un taux d'endettement, quasiment le double de la moyenne nationale.

Vis-à-vis des partenaires bancaires, ce niveau peut constituer un frein à la recherche de financement, notamment lorsque les banques sont frileuses (confère période 2010-2011). Afin de se prémunir contre ce risque, la CAMVS mènera une communication financière renforcée vis-à-vis de ses partenaires bancaires traditionnels afin de faire ressortir la maîtrise de la situation financière et l'existence de marges de manœuvre. Afin de se prémunir contre ce risque la CAMVS recherchera par ailleurs un élargissement des partenariats bancaires.

2.3 Orientations budgétaires de l'année 2021

- Pour 2021, une prévision de recettes réelles de fonctionnement en recul par rapport au niveau réalisé en 2020, avec une modification forte des composantes des recettes réelles de fonctionnement



* Les produits fiscaux, les compensations fiscales, et la dotation globale de fonctionnement de l'année 2021 résultent des estimations fournies par le Cabinet Michel Klopfer, complétées des prévisions de fiscalité (CVAE et CFE) fournies par l'administration fiscale au dernier trimestre 2020.

90 M€ de recettes de fonctionnement sont attendus sur 2021 contre 91.9 M€ perçues en 2020. Les principaux facteurs d'explication sont les suivants :

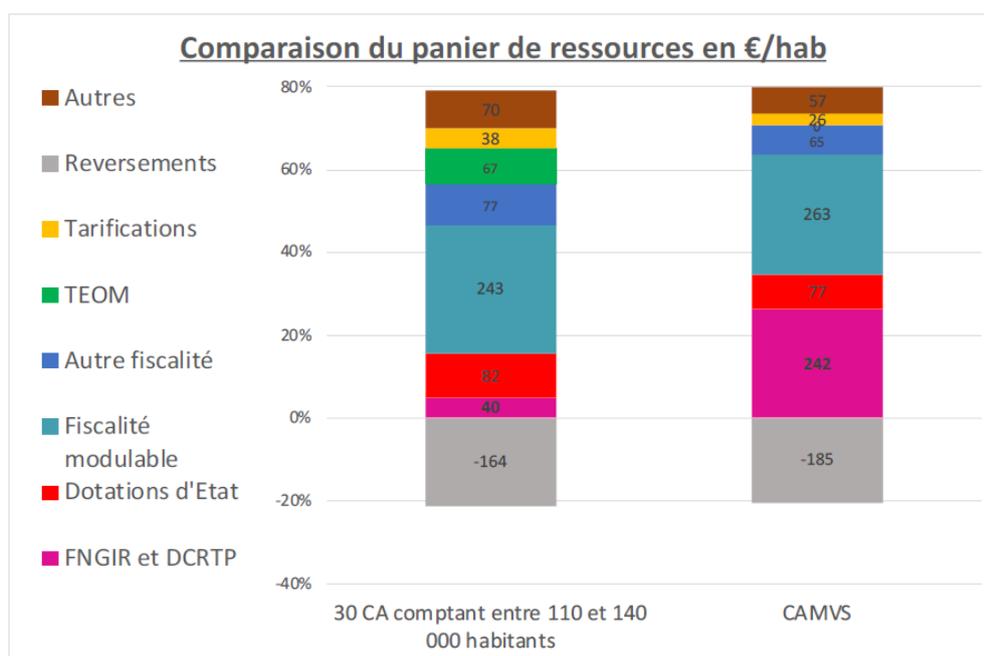
- Au niveau des recettes de valorisation des déchets, si en 2020, la CAMVS avait bénéficié d'une comptabilisation de recettes relatives à des exercices antérieurs, ce surplus de recettes n'apparaîtra plus sur 2021. Par ailleurs, ces recettes sont affectées par des prix en baisse des matières valorisées. Ce faisant, entre les réalisations de 2020 et les prévisions 2021, la perte de recettes est de 1 M€
- Des recettes fiscales atones (Cotisation Foncière sur les Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée, Foncier Bâti) suite à la crise économique et un remplacement de la TH par une part de TVA, défavorable pour la communauté d'agglomération (perte de 0.2 M€⁸)
- La poursuite de la réduction de la compensation versée suite la suppression de la taxation des salaires à la taxe professionnelle (2000) avec 0.2 M€, portant la baisse à 0.8 M€ depuis 2017

⁸ En l'absence de réforme, le produit de TH 2021 aurait évolué avec l'effet revalorisation des bases d'imposition. Avec la réforme, la quote-part de TVA correspond au montant du produit de TH de l'année 2020, donc sans revalorisation.

-
- La fin de la perception de certaines subventions à l'exemple de celle versée à la CAMVS au titre du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques

La CAMVS voit par ailleurs la structure de ses recettes de fonctionnement profondément modifiée par la réforme de la fiscalité locale, intervenue avec la loi de finances 2021 :

- la fiscalité perçue sur les entreprises (CFE, CVAE, FB) et sur les habitants (Taxe d' Habitation) du territoire passe de 32.8 M€ à 15.6 M€
- La taxe d'habitation est remplacée par l'affectation par l'Etat d'une partie de la TVA qu'il perçoit (11.5 M€)
- La baisse du produit de la CFE et du FB, dont vont bénéficier les entreprises industrielles (-7 M€), est remplacée par des compensations d'où la progression du poste « dotations, participations » dans le budget de la CAMVS.



Source : Cabinet Michel Klopfer à partir des données DGFIP 2019

Au niveau de ses recettes de fonctionnement, la CAMVS se distingue des autres communautés d'agglomération par :

- L'importance des ressources figées que constituent la DCRTP et le FNGIR (242 € par habitant contre une moyenne de 40 €/habitant pour la strate des communautés d'agglomération de 110 000 à 140 000 habitants
- L'absence de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui représentait dans la même strate un montant de 67 € par habitant
- La faiblesse des recettes de tarification expliquée par des recettes de valorisation des déchets ménagers plus faible que la moyenne.

Une proposition de taux d'imposition inchangés sur l'année 2021

En 2021, le contrecoup économique de la crise sanitaire reste important. La volonté de la communauté est donc de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises.

Dans ces conditions, afin soutenir l'économie locale, les taux communautaires resteront inchangés. Cette politique fiscale inchangée entre 2020 et 2021 concernera :

- La taxe communautaire sur le foncier bâti avec taux maintenu à 5%
- Un taux de cotisation foncière sur les entreprises, inchangé à 28.66%
- Un taux de 0% sur la taxe GEMAPI et la TEOM

- Un taux de taxe sur le foncier non bâti stable à 2.46%
- Une taxe sur les activités commerciales, appliquée sur les grandes surfaces (>400 m2), inchangée

On rappellera que la taxe d'habitation sur la résidence principale a disparu pour 90% des contribuables de la communauté d'agglomération en 2020 (économie moyenne de 504€ pour les contribuables concernés). Pour les 10% restant, elle disparaîtra par tiers entre 2021 et 2023 (économie moyenne de 1 074 €). Pour ces derniers, elle constitue une recette de l'Etat.

Un niveau modérée de pression fiscale sur les entreprises notamment les petites

La CAMVS ne présente pas un des taux de cotisation foncière sur les entreprises les plus élevés des Hauts de France au regard des taux observés sur les autres agglomérations ou dans son environnement proche.

	Taux de CFE
CU de Dunkerque	34,94%
CA d'Hénin-Carvin	33,79%
CA du Boulonnais	33,62%
Métropole Européenne de Lille	33,61%
CA de Lens - Liévin	32,40%
CC du Sud Avesnois	31,90%
CA de la Porte du Hainaut	31,13%
CA Valenciennes Métropole	31,02%
CA du Calaisis	30,75%
CU d'Arras	30,58%
CA du Douaisis (CAD)	29,64%
CC du Pays de Mormal	29,39%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	29,35%
CA du Caudrésis et du Catésis	28,70%
CA Maubeuge Val de Sambre	28,66%
CA du Saint-Quentinois	26,98%
CA du Pays de Saint-Omer	26,84%
CA des Deux Baies en Montreuillois	26,49%
CC Coeur de l'Avesnois	25,95%
CA GrandSoissons Agglomération	25,85%
CA de Cambrai	25,66%
CA de la Région de Château-Thierry	24,91%
CA Chauny Tergnier La Fère	24,87%
CA du Pays de Laon	24,52%
CA Ardenne Métropole	22,29%
Source fichier fiscal REI 2019	

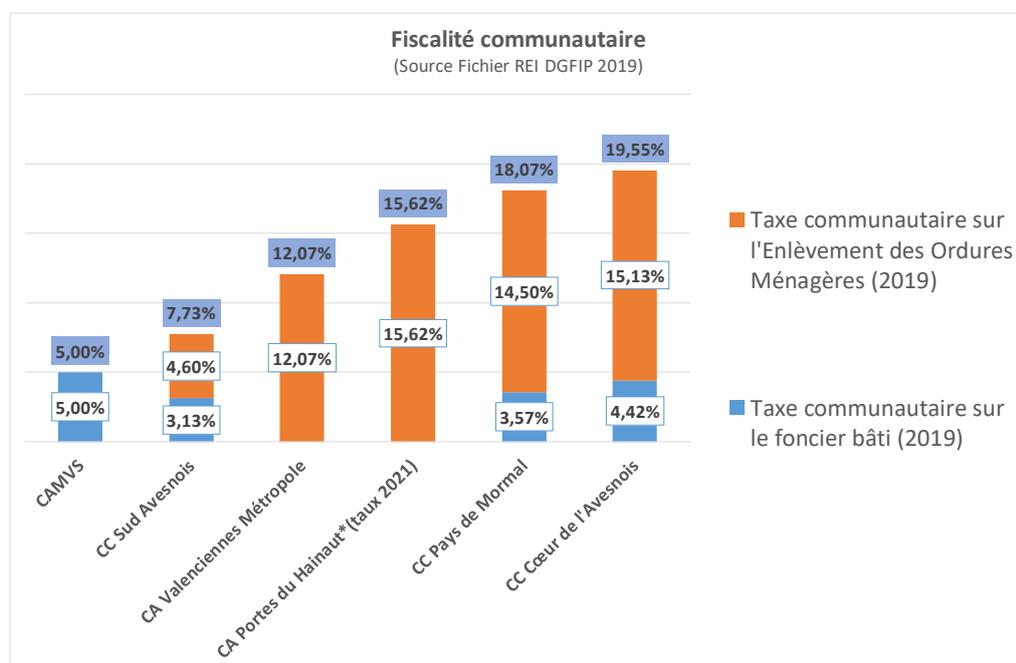
Par ailleurs, sur les « petits » contribuables soumis à la cotisation minimale, la CAMVS pratique une politique fiscale très mesurée. Un contribuable soumis à la cotisation minimum de CFE, dont le chiffre d'affaire est compris entre 100 k€ et 250 k€, acquittera une cotisation de 271 € sur la CAMVS contre 433 € sur le territoire de Valenciennes Métropole ou 560 € sur le territoire des Portes du Hainaut.

	cotisation minimum CA < 10 k€	cotisation minimum CA < 32 k€	cotisation minimum CA < 100 k€	cotisation minimum CA < 250 k€	cotisation minimum CA < 500 k€	cotisation minimum CA > 500 k€
Barème						
CU D'ARRAS	161	321	392	654	654	654
ARDENNE MÉTROPOLE	116	222	416	416	416	416
CA DE LA PORTE DU HAINAUT	80	160	336	560	799	1 039
CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	151	238	269	271	259	258
CA DU DOUAISIS	156	311	498	857	997	997
CA DU SAINT QUENTINOIS	141	281	479	479	480	480
GRANDSOISSONS AGGLOMERATION	136	271	531	531	531	266
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	175	350	490	490	490	490
CA DE VALENCIENNES METROPOLE	163	326	433	433	433	217

Source : Cabinet Michel Klopfer (exploitation fichier fiscal DGFIP REI 2019)

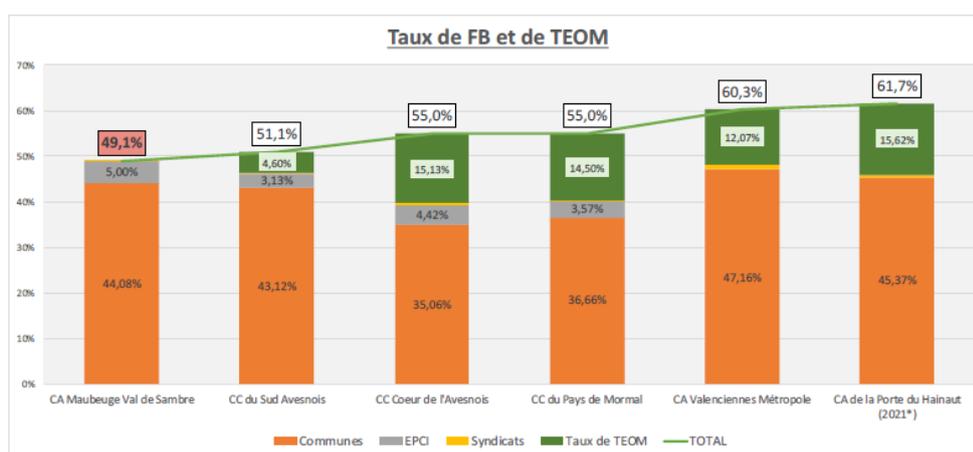
Une fiscalité communautaire limitée sur les ménages

Au titre des taxes levées sur les ménages, la CAMVS présente un niveau réduit de fiscalité. Ce constat s'explique notamment par l'absence de TEOM.



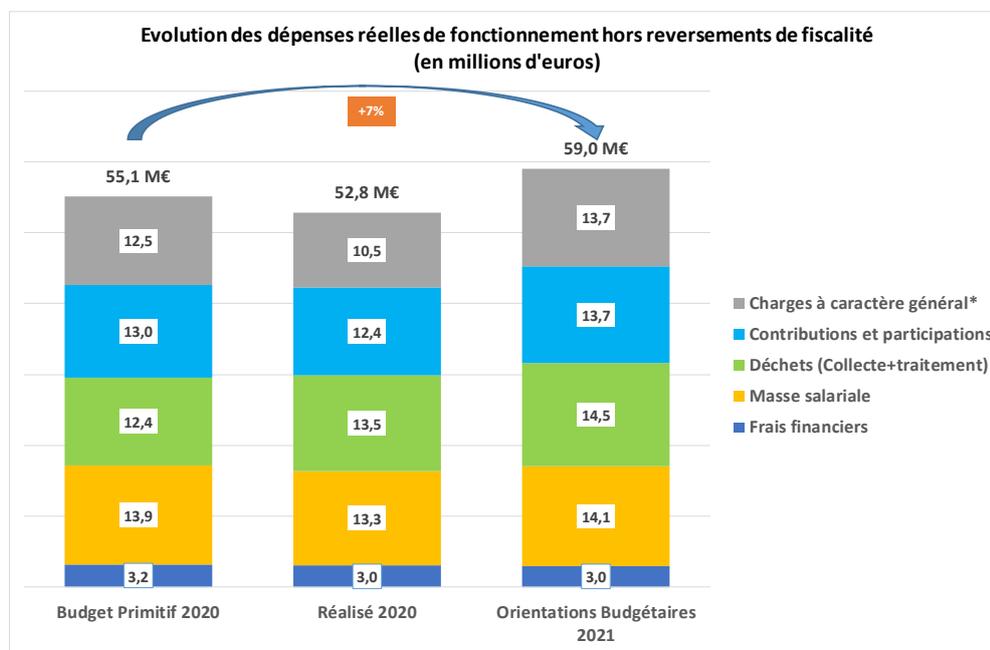
(Exploitation fichier fiscal DGFIP REI 2019 - *CA des Portes du Hainaut : taux 2021)

Ce constat se retrouve aussi au niveau consolidé, c'est à dire en intégrant les taux communaux appliqués sur le foncier bâti.



Source Cabinet Michel Klopfer (Exploitation fichier fiscal DGFIP REI 2019 - *CA des Portes du Hainaut : taux 2021)

- Hors reversements de fiscalité (Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) une progression des dépenses réelles de fonctionnement de 7%, par rapport au budget primitif 2020



En millions d'euros	Budget Primitif 2020	Réalisé 2020	Orientations Budgétaires 2021	explication principales variation orientations 2021/BP 2020 - Principales Evolutions
Déchets (Collecte+traitement)	12,4	13,5	14,5	Recalage BP 2021 par rapport au réalisé 2020 (+1,1 M€) - Effet TGAP +0,5 M€ (passage de 6 € à 11 €/t et à 37€/t sur les encombrants enfouissements)- Indexations marchés
Contributions et participations	13,0	12,4	13,7	Fonds d'urgence et Fonds de Relance (+0,5 M€) - Entretien parkings silos (+0,1 M€)
Charges à caractère général*	12,5	10,5	13,7	Mesures sanitaires :0,2 M€ (achats de masques,...)/ Valorisation Voie d'Eau : 0,4 M€ (0,19M€ 1/2 année contribution VNF et 0,2 M€ programmation réouverture)/ GEMAPI : +0,2 M€ extension actions protection des berges/ Informatique : +0,16 M€(Moyens vision/extension Haut Débit)/ Finances : +0,063 M€ (Etude optimisation FCTVA/Assistance Pacte Financier, observatoire fiscal)/ Sante +0,054 M€ (Actions)/ Politique de la Ville :+0,045 M€ dont 40 k€ Assises de la Ville)
Masse salariale	13,9	13,3	14,1	voir détail partie RH ci-après
Frais financiers	3,2	3,0	3,0	
Total	55,1 M€	52,8 M€	59,0 M€	

Le poste « collecte et traitement des déchets ménagers » constitue le premier poste de dépenses de la CAMVS avec une prévision de 14.5 M€

sur 2021, soit +1 M€ par rapport aux dépenses réalisées en 2020 (105 €/habitant net des recettes de valorisation). Le principal facteur d'augmentation est le relèvement de la taxe générale sur les activités polluantes.

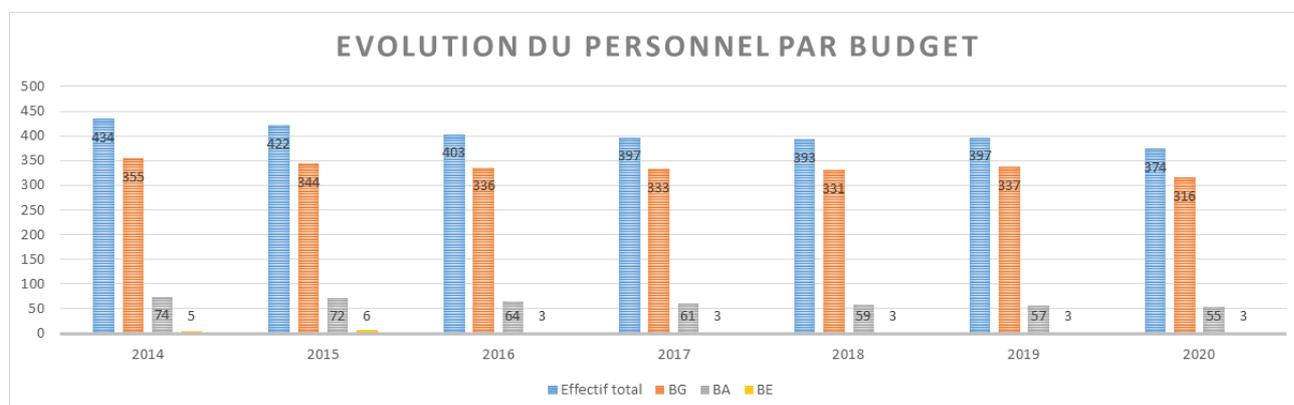
Le poste « contributions et participations » s'accroît de 0.7 M€, principalement sous l'effet de la budgétisation (0.5 M€) des fonds d'urgence et de relance à destination des entreprises, délibérés en décembre 2020.

Les autres charges à caractère général progressent de 1.2 M€ sous l'effet notamment :

- de la progression de la forte implication de la CAMVS dans la gestion de la Sambre (0.4 M€ dont 0.18 M€ au titre de la participation versée à VNF pour l'entretien du canal et 0.2 M€ au titre de propositions d'actions dans le cadre de la réouverture).
- d'une poursuite des impacts de la crise sanitaire à hauteur de 0.2 M€ (achats masques, gel,...)
- d'une volonté d'accroître les interventions de la CAMVS le long des cours d'eau (+0.18 M€) au titre de la GEMAPI
- en lien avec la crise sanitaire, d'un développement de la connexion des sites de la CAMVS au Haut Débit afin de faciliter les visio-conférences et le télétravail
- de propositions de nouvelles actions (voir tableau ci-dessus)

→ Des dépenses de personnel maîtrisées

Evolution du personnel de 2014 à 2020 (tous budgets confondus)



Zoom sur l'évolution des effectifs 2019/2020

- Les effectifs « fixes » de la CAMVS restent totalement stabilisés ;
- La crise sanitaire a généré plusieurs impacts sur l'effectif de notre collectivité :
 - Le dispositif politique de la ville DEMOS a été particulièrement paralysé ce qui a induit une forte baisse, temporairement, de l'emploi des assistants d'éducation artistique,
 - Le recours aux agents contractuels recrutés pour des motifs d'accroissement temporaire d'activité a été opéré de manière résiduelle, ainsi que ceux liés aux recrutements saisonniers,
 - Aussi, le décuplement du télétravail (lorsque l'activité le permettait) n'a pas permis le recrutement habituel d'apprentis et d'emplois aidés au motif de difficultés certaines liées à l'absence d'un tutorat continu et solide,
 - Certains remplacements suite à des départs en retraite ou à des échéances contractuelles ont dû être reprogrammés pour 2021.
- Cependant cette première année du mandat 2020-2026 nous permet d'affirmer, de nouveau, que les **services supports** (Commande publique, Direction des systèmes Informatiques, Finances, Direction des RH, Juridique, Bureau d'études etc.) ont conservé leur technicité. Les **services fonctionnels** (NPRU, Aménagement de l'espace, Maitrise d'ouvrage publique etc.) ont continué de développer leurs ressources en ingénierie et les **services opérationnels** (Traitement des eaux usées, Régie technique, Déchetteries etc.) ont continué d'amorcer le renouvellement de leurs personnels avec une continuité du rajeunissement. C'est au sein de ces derniers que les besoins en

RH ont toutefois été le plus reportés mais les crédits sont disponibles dès le 1er trimestre 2021.

- Le nombre de cadres est également consolidé, les départs ont été (ou seront) intégralement remplacés.

Sixième année consécutive de baisse de la masse salariale (60 000€ euros de moins par rapport à la consommation RH 2019 soit -3,53 % hors G.V.T.).

Cette diminution de la masse salariale non négligeable n'était pas un objectif fixé au budget primitif 2020. Le contexte sanitaire en est la principale explication. Toutefois, les prévisions tendaient à nouveau sur une absorption du glissement vieillesse technicité. En écartant les impacts liés à la COVID-19 de crise sanitaire, notre masse salariale 2020 n'allait pas supporter d'augmentation mécanique. Pour complète information, pour un effectif de la CAMVS tel qu'il est constitué, le GVT devrait être de l'ordre d'environ 3 à 3,5% considérant **un effectif fixe de presque 350 agents** (hors contrats auxiliaires) sachant qu'une centaine seulement occupent un grade dit de base (sans bénéfice d'un concours, d'un examen ou d'un avancement), et eut égard à une moyenne d'âge de 45 (tous sexes confondus).

Cette stabilisation de la masse, considérée comme une baisse telle que développé ci-dessus est le résultat de la dynamique impulsée dès le début du mandat précédent. Elle reste concrétisée par le développement d'outils de gestion interne mais également par la fédération des différentes équipes autour des sujets RH. Les mesures engagées ont été de plusieurs ordres :

- La poursuite du développement des outils de gestion RH tel que les indicateurs mensuels de consommation de paie (analytique), le suivi fin de l'absentéisme et ses motifs, le développement d'une prévision budgétaire scénarisée et précise ;
- La poursuite d'une politique de prévention de l'absentéisme amorcée durant le mandat précédent ;
- Les impacts de l'effet de déport, c'est-à-dire les décisions de gestion prises l'année précédente (politique de contractuels, de remplacement des retraites, de mutualisation...) ;
- La co-construction des besoins RH avec les services opérationnels de manière prospective,
- L'association de la Direction des Ressources Humaines en amont des projets des services ;
- La continuité des impacts la nouvelle organisation du temps de travail ;
- Le développement de la bourse de l'emploi interne de la collectivité ;
- Les impacts de l'effet NORIA (entrées/sorties/coût) ;
- Le recours à l'externalisation de certaines activités ;
- Le développement des activités liées à l'hygiène et à la sécurité ;

-
- La continuité de la rationalisation des heures supplémentaires et des astreintes avec des travaux concertés avec les services concernés ;
 - L'anticipation du risque des aléas climatiques avec une provision budgétaire ;
 - La poursuite du développement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) politique d'avancement plus rigoureuse et un travail sur les mobilités toujours très anticipatif (polyvalence et évolution des effectifs, formations, reclassements). Cette notion sera d'ailleurs renforcée par les lignes directrices de gestion ;
 - La continuité du développement de la politique de mutualisation des matériels et personnels entre les services ;
 - La continuité du développement des compétences individuelles avec un plan de formation dynamique ;
 - La construction d'une politique de rémunération cohérente et qui se veut pérenne (RIFSEEP).

Lors du mandat 2014-2020, la stratégie RH impulsée par les élus de la CAMVS devait conduire tout d'abord à une baisse puis à une maîtrise de la masse salariale. Le projet d'administration, en cours de rédaction, devrait s'inscrire dans la continuité de cette maîtrise qui sera, bien entendu, assujettie à la définition de l'intérêt communautaire et des choix opérés au sujet des compétences de la CAMVS.

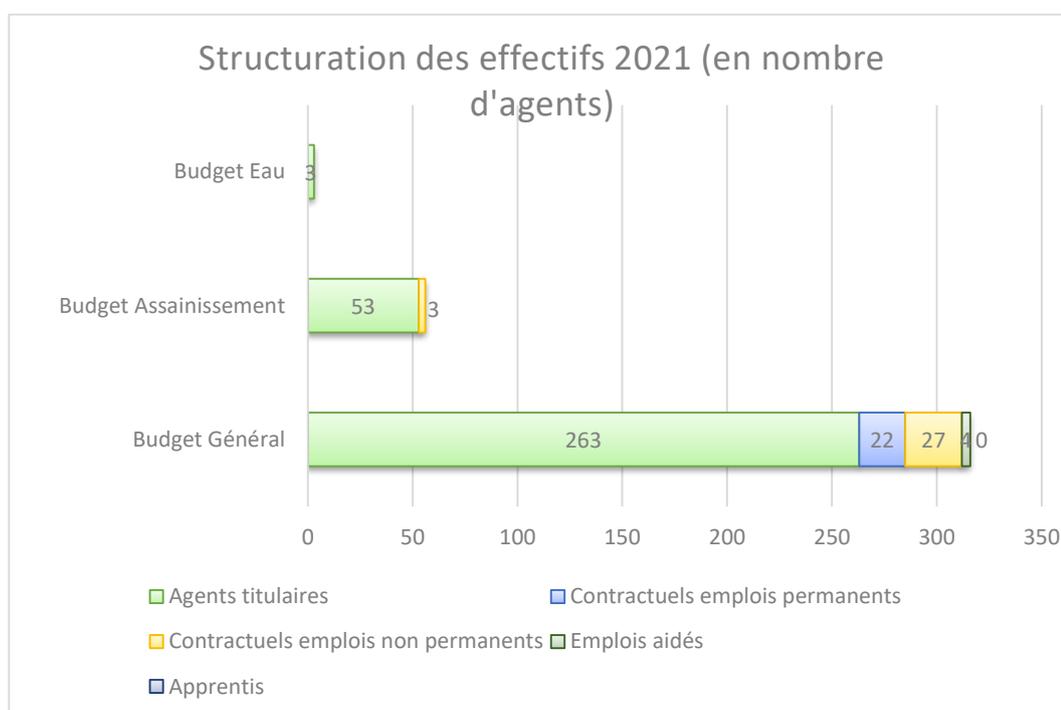
L'année 2020 est véritablement à observer considérant la crise sanitaire. Cette dernière a induit un allègement des dépenses de la masse salariale, bien que la CAMVS ait maintenu la rémunération intégrale de ses personnels (traitements de base, régimes indemnitaires et indemnités diverses), conformément aux arguments repris ci-avant (diminution des heures supplémentaires, du volume d'astreintes, remplacements décalés, non-remplacement des fins de contrats lorsque l'activité était ralentie, etc.).

Les prévisions RH pour l'année 2021 sont articulées autour d'une reprise de l'activité normale ou presque. Les consommations en matière RH devront donc être supérieures, sensiblement proches de celles de l'année 2019.

Aussi, le lancement du déploiement de la nouvelle organisation a conduit à recruter, dès la fin d'année 2020, au sein du comité de direction sur des postes de cadres supérieurs (un Directeur des affaires financières, une Directrice du développement économique et un Directeur de l'aménagement et des stratégies environnementales). Egalement, conformément à la volonté des élus pour le mandat 2020-2026, les équipes de la régie technique ainsi que celles de l'environnement seront dûment renforcées.

Il est également important de préciser que le projet de Démos (une quinzaine d'enseignants à temps non complet et une coordinatrice à temps complet / environ 150 000€ de dépense annuelle), paralysé eu égard à la COVID, devrait être de nouveau déployé à compter du mois de septembre 2021.

Concernant le GVT, il est rappelé ci-dessus qu'au regard de la maturité des carrières de notre effectif, il devrait se situer autour des 3%. Ce pourcentage devrait se traduire par une augmentation mécanique de notre masse salariale globale qui s'explique par l'avancement automatique sur la grille indiciaire de nos 320 agents statutaires (composant vieillesse), la politique de promotion au choix dans les grades (composante glissement) et des changements de grade par le biais d'un concours ou examen voire même d'une montée en responsabilité d'un agent (composante technicité).



Zoom sur l'évolution des effectifs 2020/2021

- La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences lancées en 2014 continue à porter ses fruits, les remplacements ont été rationalisés, les équipes sont stabilisées et les effectifs de régie de travaux commencent à se rajeunir (en maintenant le savoir acquis par l'expérience) ;
- Le développement des compétences individuelles est toujours privilégié ainsi que la mobilité interne lorsque cela est possible.

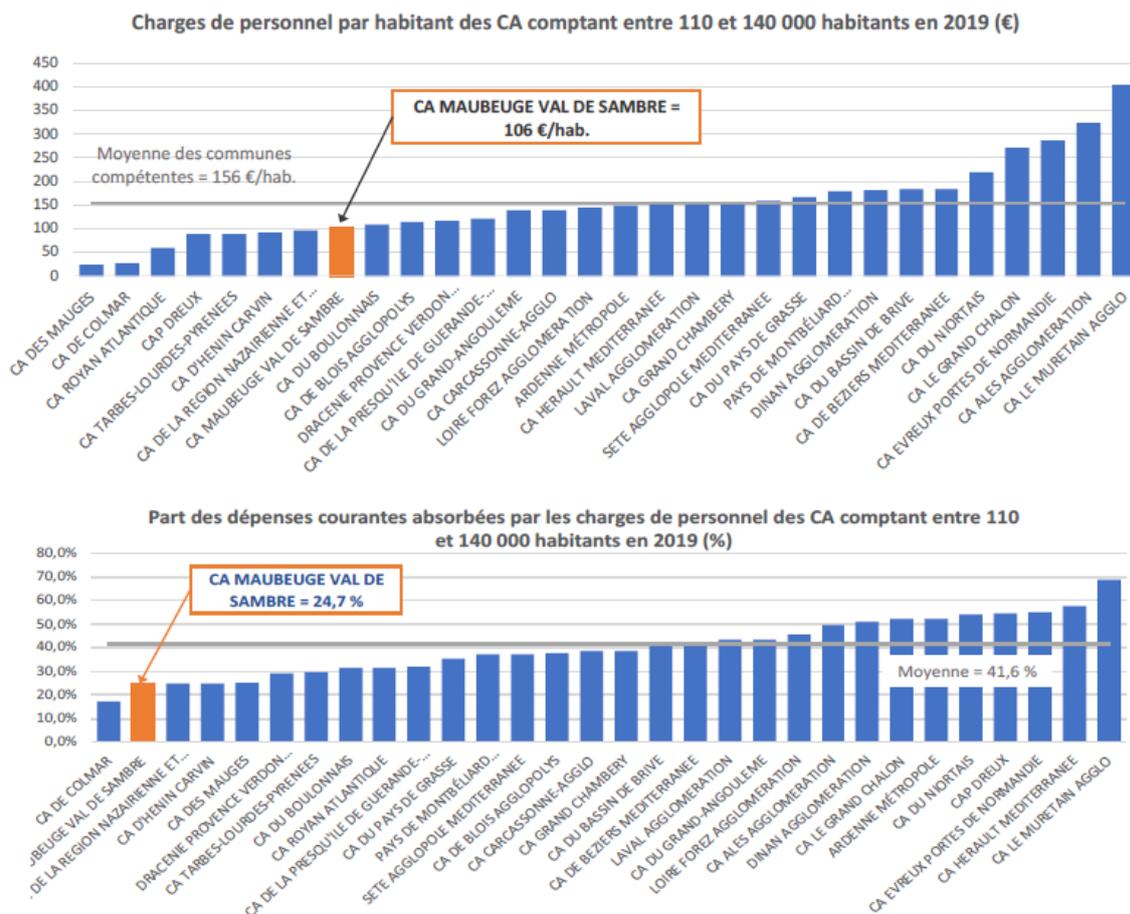
La DRH a engagé, en 2020, une politique de reclassement qui permet également d'optimiser nos ressources internes ;

- Le recours aux emplois aidés devrait de nouveau être une possibilité de recrutement, ce qui induira une hausse de nos recettes RH ;
- Le renfort des équipes de travaux en régie, non réalisée en 2020, a fait l'objet d'une provision au BP21 et reste une priorité. Cela devrait contribuer à ce que les services opérationnels de la CAMVS gagnent en efficience ;
- Le portage des projets stratégiques restera également une préoccupation majeure de la Direction des RH tels que le contrat local de santé, la rénovation urbaine, le développement économique, les ressources environnementales, la prévention des déchets...

Budget primitif 2021 – Chapitre 012 (Masse salariale)

RAPPEL DE L'ANNEE DERNIERE (BP2020)	MONTANT
GENERAL	14 061 518,95 €
ASSAINISSEMENT	2 478 078,70 €
EAU	137 976,72 €
TOTAL	16 677 574,37 €

BUDGET EN DEPENSES	MONTANT TOTAL
GENERAL	14 061 273,49 €
ASSAINISSEMENT	2 478 055,07 €
EAU	182 520,02 €
TOTAL (A+B+C)	16 721 848,58 €



Source : Cabinet Michel Klopfer à partir des comptes de gestion 2019 (Données Direction Générale des Finances Publiques) – Budget principal

➔ **Politique de reversements de fiscalité aux communes membres (attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire)**

La CAMVS verse une attribution de compensation 23.6 M€ à 25 communes membres (attribution de compensation positive) et perçoit 0.5 M€ de 18 communes (attribution de compensation négative).

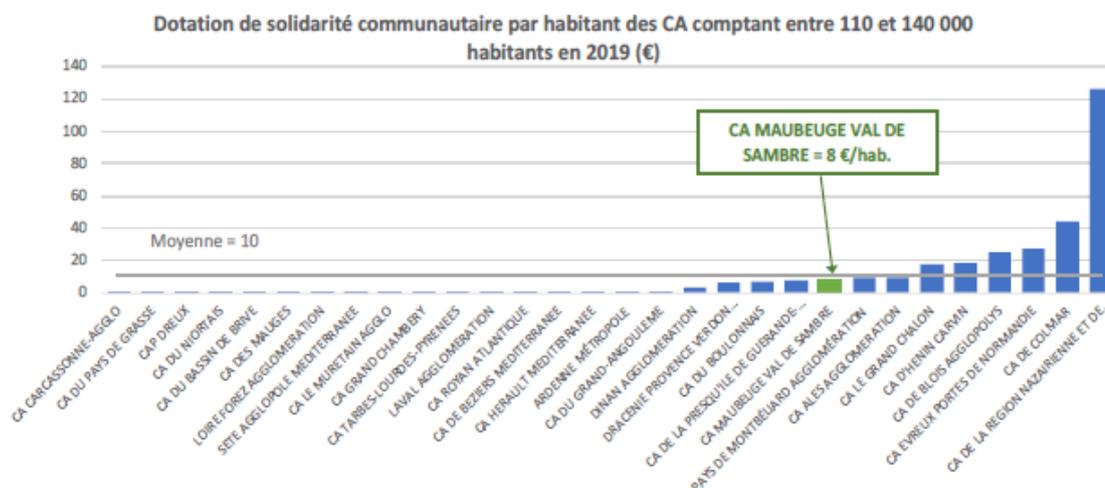
L'attribution de compensation est positive lorsque la fiscalité économique transférée à la communauté d'agglomération, lors du passage à la fiscalité professionnelle unique, est supérieure aux charges transférées à l'intercommunalité.

A l'opposé, l'attribution de compensation est négative (versement de la commune à la communauté) lorsque la fiscalité économique transférée à la communauté est inférieure aux charges transférées. Une AC négative signifie donc qu'il y a plus de charges transférées à l'intercommunalité que de ressources.

En 2021, sur la base de la proposition de la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges, l'attribution de compensation

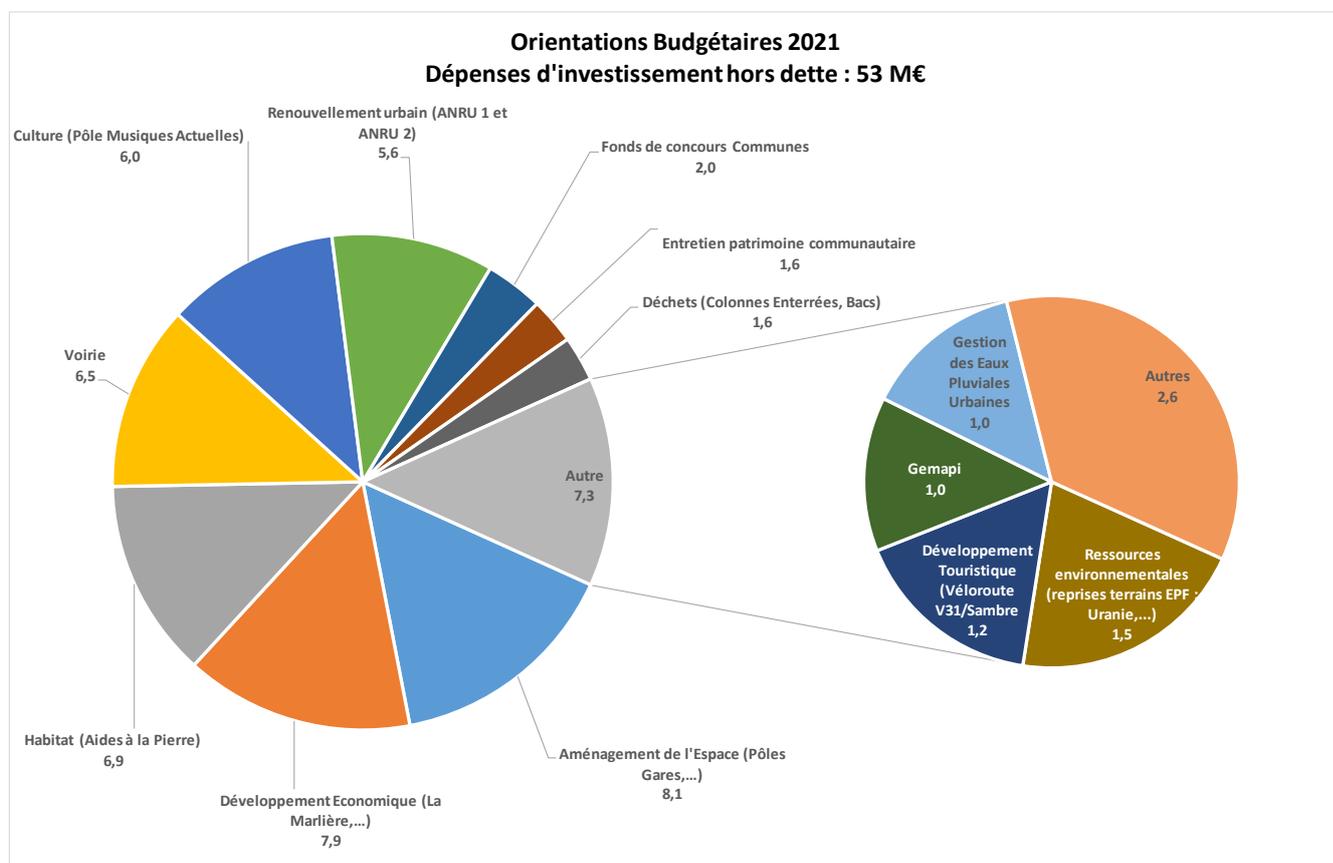
sera ajustée afin de tenir du nouveau périmètre de la compétence voirie. Elle pourrait aussi voir son montant évolué en fonction de l'évolution souhaitée par les élus du pacte financier et fiscal et au regard d'un bilan des transferts de charges opérées. La communauté d'agglomération doit adopter son nouveau pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération verse une dotation de solidarité communautaire. Son montant s'élève à 1 M€. Elle constitue aussi un élément du pacte financier et fiscal.



Source : Cabinet Michel Klopfer à partir des données de la Direction Générale des Finances Publiques

→ 53 M€ d'investissements prévus sur 2021



53 M€ de dépenses d'investissement sont prévus concentrées sur les principales compétences de la CAMVS :

- Développement économique avec le début de l'aménagement de la Marlière
- L'aménagement de l'Espace avec les Pôles Gares
- Habitat caractérisé par les aides à la rénovation des locaux d'habitation (Parc Privé et Parc social)
- La voirie
- Les opérations de renouvellement urbain
- Les fonds de concours aux communes
- La culture avec la réalisation du Pôle de Musiques Actuelles

Les ressources propres d'investissement, liées à ces investissements, (subventions, cessions, FCTVA) s'élèvent à 24.8 M€ :

- 17.8 M€ de subventions
- 0.8 M€ de cession
- 5.2 M€ de récupération de TVA (FCTVA)

2.4 Perspectives financières à la fin de l'exercice 2021

RATIOS DE SANTE FINANCIERE	CA 2019 BUDGET PRINCIPAL	CA 2020 BUDGET PRINCIPAL	Moyenne des communautés d'agglomération 2019	Orientations budgétaires Compte Administratif Prévisionnel 2021 (scénario 1)	Orientations budgétaires Compte Administratif Prévisionnel 2021 (scénario 2)
TAUX D'ENDETTEMENT (rapport entre l'encours de dette au 31/12 et les recettes réelles de fonctionnement nettes de l'attribution de compensation)	154,3%	149,2%	78,1%	154,6%	163,1%
TAUX D'EPARGNE BRUTE (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement nettes de l'attribution de compensation) Seuil d'alerte : 10% Seuil critique : 7%	21,4%	20,6%	16,9%	17,9%	14,9%
CAPACITE DE DESENETTEMENT AU 31/12 Seuil d'alerte : 8 ans - 10 ans Plafond défini par la loi de programmation des finances publiques (2018) : 12 ans Seuil critique : 15 ans (capacité de désendettement dépassant la durée de vie moyenne des biens financés estimée à 15 ans sur les budgets des collectivités)	7,2 ANS	7,2 ANS	4,6 ANS	8,6 ANS	10,9 ANS

Fin 2021, la situation financière sera fonction du niveau de réalisation des enveloppes budgétaires votées au Budget 2021. En raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les réalisations des dépenses, 2 scénarios ont été bâtis :

- Un scénario n°1 (voir détail ci-après) reprend les taux de réalisation constatés en 2020, soit l'hypothèse d'une crise sanitaire continuant à impacter les actions de la communauté . Les taux⁹ de réalisation étaient de 90% au niveau des dépenses

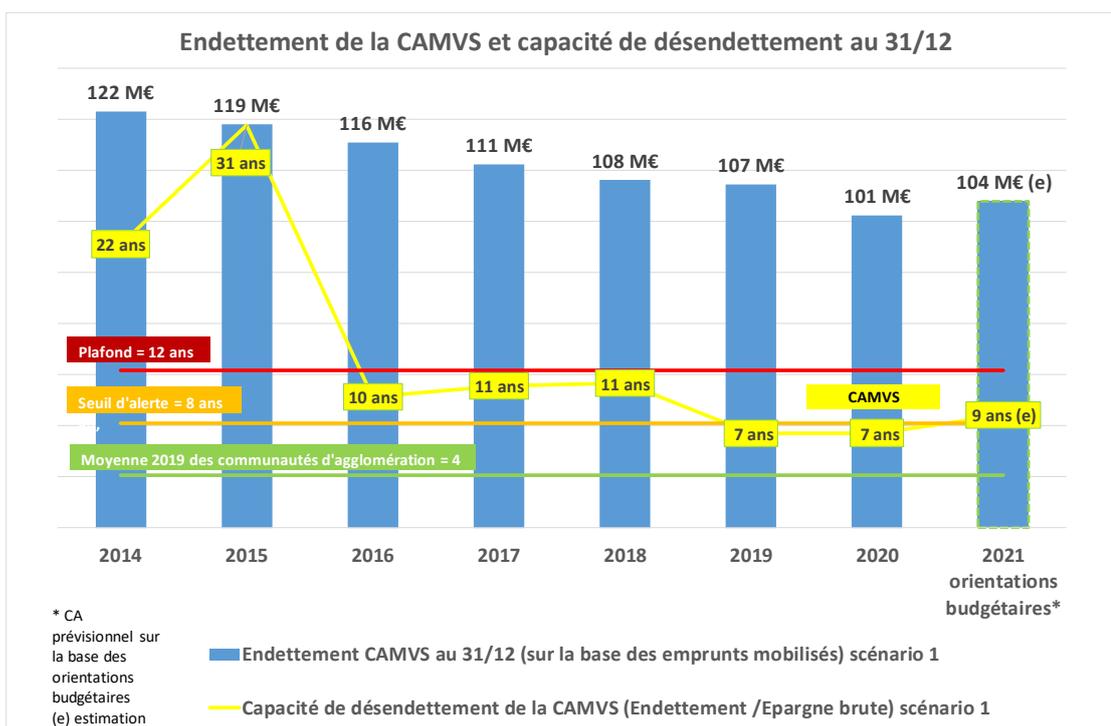
⁹ Taux de réalisation : Dépenses mandatées/dépenses budgétées

de fonctionnement et de 57% au titre des dépenses réelles d'investissement

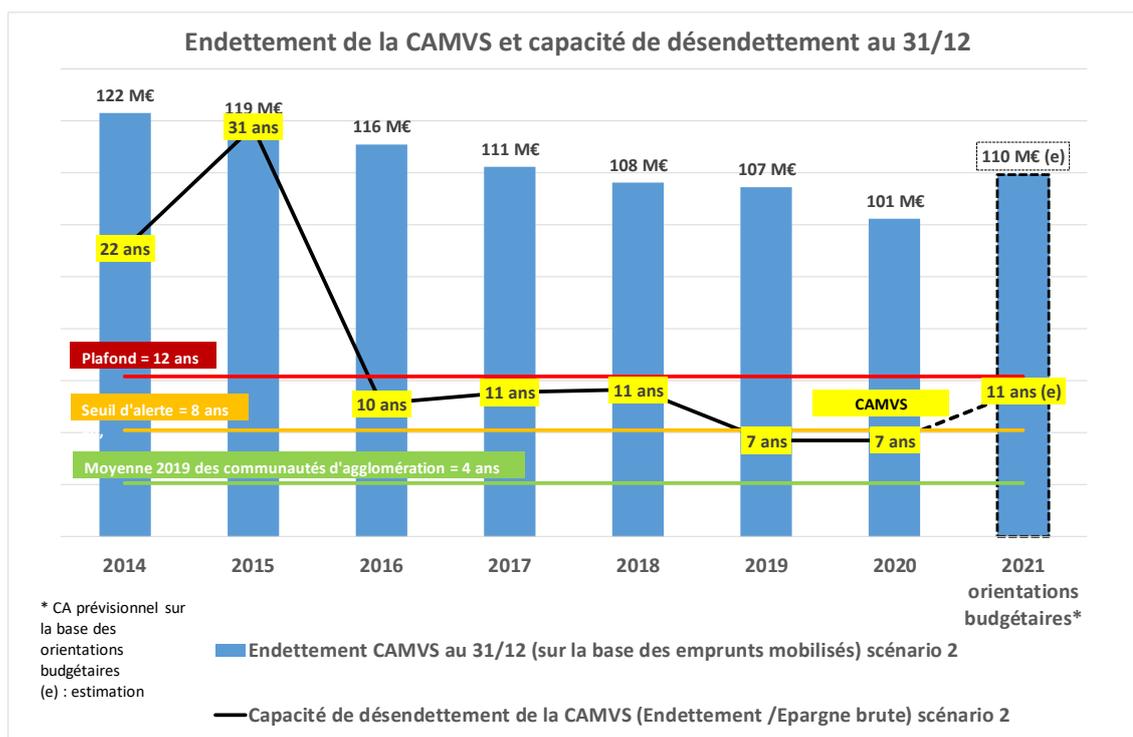
- Un scénario^o2, caractérisé par des taux de réalisation plus élevés qu'en 2020 : 95% sur les dépenses de fonctionnement générées par les compétences communautaires (93% en 2019) et 70% sur les dépenses et recettes d'investissement.

Ces 2 scénarios conduisent à une détérioration de l'équilibre financier à la fin de l'année 2021 avec une baisse du taux d'épargne brute en raison d'une progression des dépenses de fonctionnement alors que les recettes de fonctionnement stagnent et une augmentation de l'endettement.

Dans le scénario n°1, la dégradation reste mesurée avec une légère augmentation de l'endettement et une baisse de la solvabilité de la communauté. La capacité de désendettement atteint 9 ans, fin 2021, soit au dessus du seuil d'alerte, toujours bien supérieur à la moyenne des communautés d'agglomération mais restant sous le niveau plafond défini par la loi (12 ans).



Dans le scénario n°2, en raison de taux de réalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, plus élevés, la dégradation financière est plus prononcée avec une progression plus forte de l'endettement et une baisse accentuée de l'épargne brute. Fin 2021, dans ce scénario n°2, la capacité de désendettement approche le maximum défini par la loi (10.9 ans par rapport une capacité de désendettement plafond de 12 ans) se retrouve bien au dessus du seuil d'alerte de 8 ans et de la moyenne des communautés d'agglomération.



Détail scénario 1

En millions d'euros	Orientations budgétaires 2021	scénario 1 taux de réalisation (= 2020)	Orientations Budgétaires 2021 Esti Compte Administratif 2021
Recettes réelles de fonctionnement	90,0	101%	90,9
Dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel	82,9		78,8
<i>dont traitement et collecte des déchets</i>	<i>14,5</i>	<i>100%</i>	<i>14,5</i>
<i>dont autres dépenses générées par les compétences communautaires</i>	<i>40,8</i>	<i>90%</i>	<i>36,7</i>
<i>dont attribution de compensation</i>	<i>23,6</i>	<i>100%</i>	<i>23,6</i>
<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>	<i>1,0</i>	<i>100%</i>	<i>1,0</i>
<i>dont frais financiers</i>	<i>3,0</i>	<i>100%</i>	<i>3,0</i>
Epargne brute			12,1
Taux d'épargne brute			18%
<i>Fonds de relance et fonds d'urgence</i>	<i>0,5</i>	<i>90%</i>	<i>0,5</i>
<i>Dépenses liées à la crise sanitaire (masques,...)</i>	<i>0,2</i>	<i>50%</i>	<i>0,1</i>
Total dépenses de fonctionnement exceptionnelles	0,7		0,6
Recettes réelles d'investissement (subventions, cessions, fctva) hors dette	24,8	57%	14,1
Dépenses réelles d'investissement hors dette	53,0	57%	30,2
Amortissement de la dette	11,1	100%	11,1
Emprunt d'équilibre	32,9		14,2
Excédent global de clôture 2020			1,5

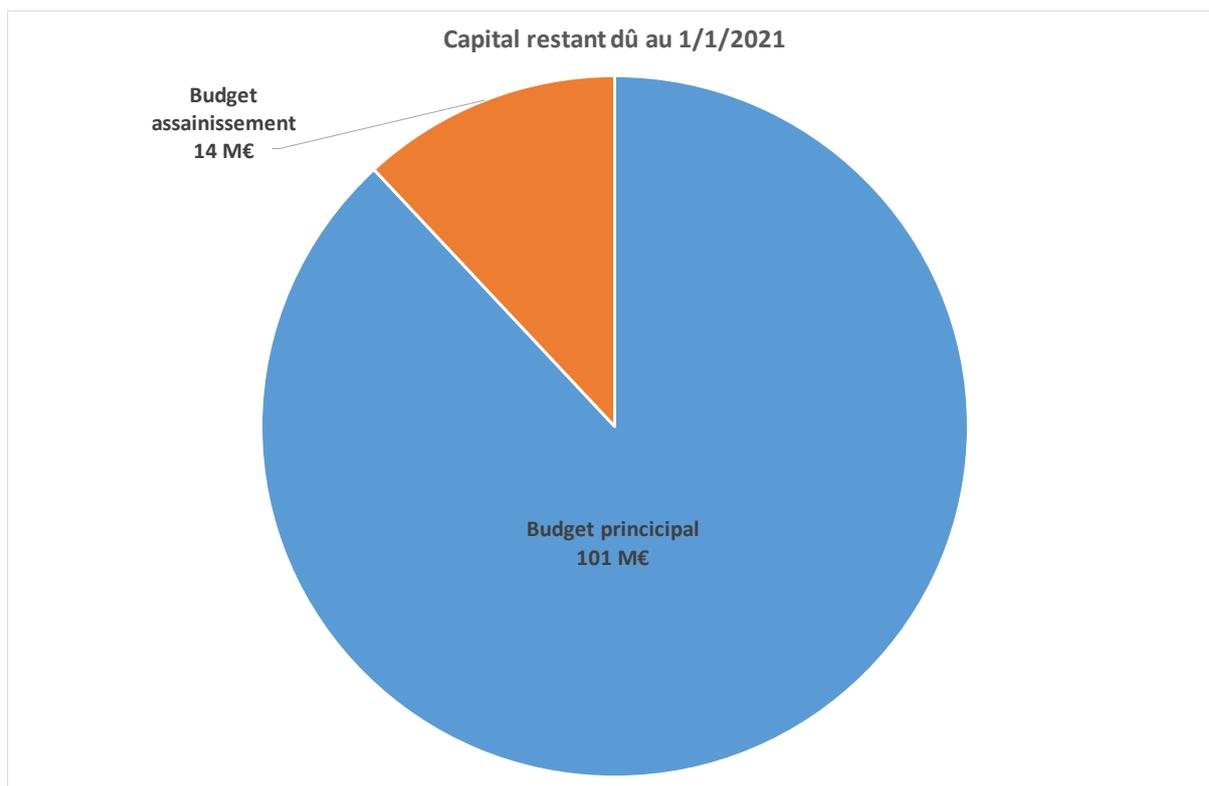
Détail scénario 2

En millions d'euros	Orientations budgétaires 2021	scénario 2 taux de réalisation	Orientations Budgétaires 2021 Esti Compte Administratif 2021
Recettes réelles de fonctionnement	90,0	101%	90,9
Dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel	82,9		80,9
<i>dont traitement et collecte des déchets</i>	<i>14,5</i>	<i>100%</i>	<i>14,5</i>
<i>dont autres dépenses générées par les compétences communautaires</i>	<i>40,8</i>	<i>95%</i>	<i>38,8</i>
<i>dont attribution de compensation</i>	<i>23,6</i>	<i>100%</i>	<i>23,6</i>
<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>	<i>1,0</i>	<i>100%</i>	<i>1,0</i>
<i>dont frais financiers</i>	<i>3,0</i>	<i>100%</i>	<i>3,0</i>
Epargne brute			10,0
			15%
<i>Fonds de relance et fonds d'urgence</i>	<i>0,5</i>	<i>90%</i>	<i>0,5</i>
<i>Dépenses liées à la crise sanitaire (masques,...)</i>	<i>0,2</i>	<i>50%</i>	<i>0,1</i>
Total dépenses de fonctionnement exceptionnelles	0,7		0,6
Recettes réelles d'investissement (subventions, cessions, fctva) hors dette	24,8	70%	17,4
Dépenses réelles d'investissement hors dette	53,0	70%	37,1
Amortissement de la dette	11,1	100%	11,1
Emprunt d'équilibre	32,9		19,9
Excédent global de clôture 2020			1,5

Engagements pluriannuels : Les engagements pluriannuels sont en cours de recensement dans le cadre de la définition du projet de territoire. Ce dernier sera adopté d'ici la fin de l'année 2021 et sera décliné dans un plan pluriannuel d'investissement.

3. Caractéristiques et règles de gestion de l'endettement de la communauté d'agglomération

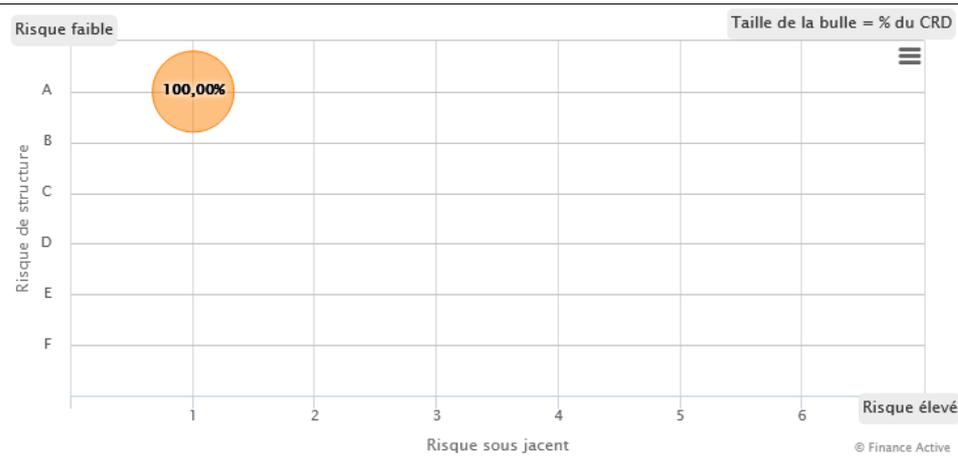
La dette de la communauté d'agglomération s'élevait à 115 M€ au 1^{er} janvier 2021. La majeure partie est présente sur le budget principal (101 M€ dont 6.9 M€ au titre d'un partenariat public privé sur la voirie). 14 M€ concerne le budget assainissement. Le budget Eau Potable ne fait pas apparaître d'endettement.



Cette dette présentait au 1/1/2021, les caractéristiques suivantes¹⁰ :

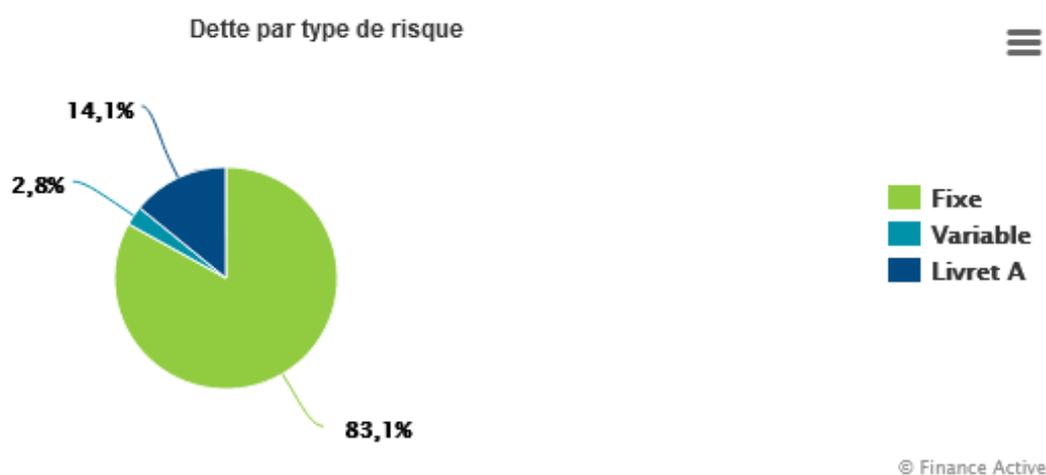
- Taux d'intérêt moyen de 2.68% (2.07% taux moyen d'intérêt des communes et EPCI de + 100 000 habitants au 31/12/2019)
- Durée de vie résiduelle de 9 ans et 7 mois (13.4 ans au 31/12/2019)

¹⁰ Les comparaisons avec les moyennes sont tirées des données de l'Observatoire de la Dette de Finance Avril 2020, Conseil en Gestion de Dette auprès de collectivités dont la CAMVS. Il est bâti sur un encours de dette de 98.8 milliards d'euros détenu par 1 185 collectivités et représente 43 700 emprunts.



Selon la charte de Gissler que les collectivités doivent présenter suite à la crise des emprunts toxiques connue par certaines collectivités, la dette de la communauté d'agglomération apparaît saine avec 100% de la dette à risque faible.

Cette dette est majoritairement à taux fixe (80%), ce qui la pénalise en période de baisse des taux d'intérêt mais la favorise si ces derniers remontent. La proportion d'encours à taux fixe est plus importante que celle constatée en moyenne dans les communes et EPCI de plus de 100 000 habitants (70%).



Politique d'emprunts proposée pour l'année 2021

- Suivant les hypothèses de réalisation des dépenses d'investissements prévues pour 2021, le besoin d'emprunts pour l'année 2021 est compris entre 14 M€ et 20 M€. Ces montants sont bien supérieurs aux emprunts mobilisés les années précédentes¹¹. Compte tenu d'un niveau de solvabilité inférieure à la moyenne des communautés d'agglomération et d'une dégradation attendue entre 2020 et 2021, l'obtention d'un tel niveau de financement nécessitera une communication renforcée vis-à-vis des partenaires bancaires sur la maîtrise de la situation financière de la CAMVS et sur ses marges de manœuvre.

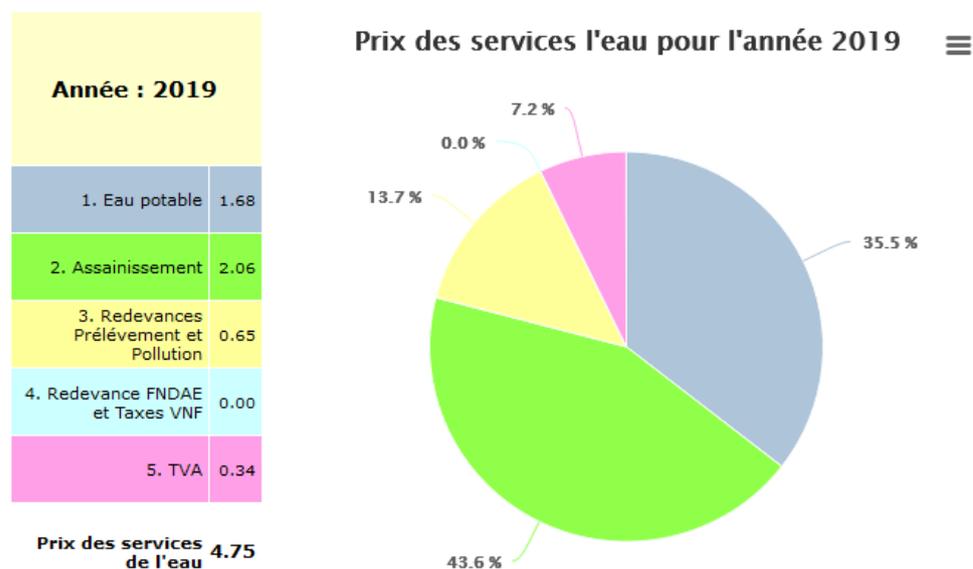
8 M€ d'emprunts ont d'ores et déjà été réalisés avec une mobilisation sur le 1^{er} semestre 2021 (6 M€ Banque Postale au taux fixe de 0.41% sur 15 ans- 2 M€ Caisse d'Épargne au taux fixe de 0.86% sur 20 ans).

- L'encours de la dette de la CAMVS fait ressortir des économies potentielles de frais financiers. Afin de les matérialiser, une démarche sera donc entreprise vis-à-vis d'un certain nombre d'établissements bancaires afin que ces derniers ajustent les conditions financières des emprunts octroyés à l'AMVS aux conditions actuelles du marché. Si ces derniers refusaient, il pourrait être envisagé de procéder à des opérations de remboursement anticipé suivies de refinancement auprès d'autres partenaires bancaires. Cependant, le niveau d'endettement de la communauté pourrait être un handicap pour mettre en place ces opérations de refinancement.
- La CAMVS mobilisera des financements sans risque, classés 1A sur la charte de Gissler
- Dans le cadre de la gestion active de la trésorerie, afin de faire face au décalage conjoncturel entre la réalisation des dépenses d'investissements et la perception des subventions, mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie.

¹¹ Emprunts mobilisés : 5 M€ en 2017/10 M€ en 2018/ 9 M€ en 2019/7 M€ en 2020.

4. Equilibres financiers des budgets annexes Eau et Assainissement

4.1 Le prix de l'eau sur la CAMVS



Le prix de l'eau est constitué de différentes parts dont 2 émanent de la CAMVS, à savoir la facturation de l'approvisionnement en eau potable et la facturation du traitement des eaux usées. Le prix de l'eau sur la CAMVS est un peu supérieur à la moyenne observée en 2019 sur le territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie mais inférieur au niveau constaté dans les territoires limitrophes.

Prix de l'eau par m3 pour une facture de 120 m3	Agence de l'eau Artois-Picardie 2019
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	4,98 €
Communauté de Communes du Pays de Mormal	4,98 €
Communauté de Communes Sud Avesnois (ville centre)	4,93 €
CAMVS	4,75 €
Moyenne Bassin Artois Picardie	4,58 €

Pour 2021, une hausse de la redevance assainissement de 2% a été délibérée en décembre 2020. Le prix de l'eau potable est resté stable.

4.2 Equilibre financier et perspective sur le Budget Assainissement

En millions d'euros	Budget Primitif 2020	réalisé 2020	Orientations budgétaires 2021	CA 2021 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	10,2	10,1	10,1	10,0
70 Produit des services et du domaine	9,8	9,7	9,7	9,6
Dépenses réelles de fonctionnement	6,2	5,5	6,5	5,6
11 Charges à caractère général	2,9	2,5	3,2	2,7
012 Masse salariale	2,9	2,6	2,9	2,6
67 Dépenses exceptionnelles	0,1	0,0	0,1	0,0
66 Frais financiers	0,4	0,4	0,3	0,3
Epargne brute	4,0	4,6	3,6	4,4
taux d'épargne brute	39%	46%	36%	44%
Recettes d'investissement hors dette	0,3	0,1	2,0	0,9
Dépenses réelles d'investissement	3,1	1,3	5,5	2,3
Amortissement	2,0	2,0	2,0	2,0
Emprunt d'équilibre (ou mobilisé)	0,8	0,1	1,9	0,0
Excédent 1/1		2,2		3,7
Excédent au 31/12		3,7		4,6
Endettement au 31/12/2020		13,6		11,6
Capacité de désendettement		2,9 ans		2,7 ans

Le budget assainissement présente une situation financière extrêmement saine au 31/12/2020 avec un taux d'épargne brute important. L'épargne brute dégagée, différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement, couvre largement le remboursement du capital de la dette.

Le budget a une capacité à rembourser sa dette à partir de l'épargne brute en un peu moins de 3 ans, soit une forte capacité de désendettement. Cette capacité de désendettement doit en effet être appréciée au regard de la durée de vie des biens financés. En matière d'assainissement, la durée de vie des biens (réseau, station) est comprise entre 20 ans et 30 ans.

Les orientations budgétaires 2021 ne remettent pas en cause ce constat. Sur la base des taux de réalisation de l'année 2020, l'année 2021 devrait se conclure par la poursuite d'un désendettement sur ce budget. Les ressources de ce budget, en intégrant l'excédent de l'exercice 2020 sont en effet plus que suffisantes pour couvrir les dépenses.

Ce satisfecit financier doit cependant être tempéré au regard des travaux de gros entretien et de renouvellement des réseaux à mener. Le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement s'élevait à 0.17% en 2019 (8 km

de réseaux renouvelés sur les 5 dernières années), inférieur de moitié à la moyenne nationale (0.4%) et au taux recommandé de 1%, permettant de renouveler les réseaux en moyenne sur 100 ans.

4.3 Equilibre financier et perspective sur le Budget Eau Potable

En millions d'euros	Budget Primitif 2020	réalisé 2020	Orientations budgétaires 2021	CA 2021 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	8,4	9,4	8,8	8,8
70 Produit des services et du domaine	8,2	8,6	8,5	9,0
Dépenses réelles de fonctionnement	5,3	5,0	6,1	5,8
11 Charges à caractère général	5,2	4,9	5,9	5,6
012 Masse salariale	0,1	0,1	0,2	0,2
67 Dépenses exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0
66 Frais financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Épargne brute	3,1	4,4	2,8	3,1
taux d'épargne brute	37%	47%	31%	35%
Recettes d'investissement hors dette	0,1	0,5	0,4	0,4
Dépenses réelles d'investissement	3,2	3,8	5,0	5,0
Amortissement de la dette	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunt d'équilibre (ou mobilisé)	0,0	0,1	1,8	0,0
Excédent 1/1		2,6		3,8
Excédent au 31/12		3,8		2,3
Endettement au 31/12/2020		0,0		0,0
Capacité de désendettement		n.c		n.c

Le Budget « Eau Potable » présente une structure financière extrêmement bonne avec un niveau important d'épargne brute et l'absence d'endettement.

Les orientations budgétaires 2021 ne remettent pas en cause ce constat. La masse salariale est en augmentation en raison de la proposition d'accroître les moyens humains avec la création d'un poste. Les charges à caractère général progressent avec la mise en place de l'autorelève (+0.2 M€) et d'une provision au titre de la prime de gestion à verser au prestataire si les rapports d'activités sont approuvés.

Si les orientations budgétaires 2021 font apparaître un besoin d'emprunt de 1.8 M€, cette nécessité d'emprunt ne se matérialisera pas sur l'année 2021 en

raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2020 (3.8M€) qui interviendra lors du vote du budget supplémentaire.

Comme pour l'assainissement, il apparaît nécessaire de s'interroger sur la suffisance des travaux de gros entretien et de renouvellement des réseaux à moyen terme. Il s'agira alors d'apprécier la capacité financière de ce budget à supporter les dépenses d'investissement nécessaires.